

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 8 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 février 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Pascal HUARD représenté par Edith LANGLOIS sa suppléante, David PICCAND, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian VENGEONS a donné pouvoir à Josiane LECUYER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nicolas BARAY, Nathalie TASSERIT, Véronique BOUÉ,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Bertrand GOSSET, Alain QUEHE, François REPEL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 FEVRIER 2023	5
DECISIONS DU PRESIDENT	5
ADMINISTRATION GENERALE	6
DELIBERATION 20230208-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2022.....	6
DELIBERATION 20230208-2 : AG_SDEC ENERGIE_ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE	7
RESSOURCES FINANCIERES.....	7
DELIBERATION 20230208-3 : FIN_DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023.....	7
RESSOURCES HUMAINES	8
DELIBERATION 20230208-4 : RH_CREATION DE POSTE - MANAGER DE COMMERCE - CONTRAT DE PROJET	8
DELIBERATION 20230208-5 : RH_CREATION DE POSTE – CHARGE(E) AGENCE POSTALE CAUMONT SUR AURE.....	9
DELIBERATION 20230208-6 : RH_CREATION DE POSTE – CHARGE(E) AGENCE POSTALE CAHAGNES ET PLESSIS.....	10
DELIBERATION 20230208-7 : RH_CREATION DE POSTE - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SERVICE URBANISME	10
DELIBERATION 20230208-8 : RH_SUPPRESSIONS DE POSTES.....	11
SERVICE TECHNIQUE	11
DELIBERATION 20230208-9 : ST_CESSION DU PSLA DE VAL D'ARRY	11
CADRE DE VIE.....	12
DELIBERATION 20230208-10 : CDV_SANTE_PSLA_TARIF LOCATION CABINET NOUVEAUX PROFESSIONNELS DE SANTE.....	12
CULTURE	13
DELIBERATION 20230208-11 : CULT_CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION REALITE ART.....	13
DELIBERATION 20230208-12 : CULT_GRILLE TARIFAIRE POLITIQUE CULTURELLE.....	14
URBANISME ET SCOT	15
DELIBERATION 20230208-13 : URBA_SCOT_ADS RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE.....	15
DELIBERATION 20230208-14 : URBA_SCOT_URBANISME DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS (TITULAIRE ET SUPPLEANT) AU CONSEIL SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN RESEAU GRAND OUEST	
16	
DELIBERATION 20230208-15 : URBA_SCOT_URBANISME PROPOSITION D'ADHESION A L'AUCAME ET DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE ET 1 REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE	17
DELIBERATION 20230208-16 : URBA_SCOT_PLUI EST DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PRESCRIRE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLUI EST.....	19
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME.....	20
DELIBERATION 20230208-17 : DEV_ECO_TOU_MAITRISE FONCIERE DU PA SUD DE LA ZA DE VAL-D'ARRY, ACQUISITION DE LA PARCELLE 702A0105.....	20
DELIBERATION 20230208-18 : DEV_ECO_TOU_PARTENARIAT 2023-2025 AVEC L'UCIA DU PRE-BOCAGE	
21	
DELIBERATION 20230208-19 : DEV_ECO_TOU_PARTENARIAT 2023-2025 AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS.....	22
DELIBERATION 20230208-20 : DEV_ECO_TOU_PROJET DE CESSION DU TERRAIN SITUE DERRIERE VPA DANS L'ILOT SUD-EST DES NOIRES TERRES / 4 CELLULES ARTISANALES.....	23
DELIBERATION 20230208-21 : DEV_ECO_TOU_PROJET DE CESSION DU TERRAIN SITUE ENTRE VPA ET GREEN NORMANDY DANS L'ILOT SUD-EST DES NOIRES TERRES / 10 CELLULES ARTISANALES	25
DELIBERATION 20230208-22 : DEV_ECO_TOU_PORTAGE FONCIER PAR L'EPFN DE LA FRICHE INDUSTRIELLE PHILLIPS A VILLERS-BOCAGE	27
DELIBERATION 20230208-23 : DEV_ECO_TOU_CREATION D'UN ESPACE VTT-FFC SUR LE TERRITOIRE DE PRE-BOCAGE INTERCOM	29
DELIBERATION 20230208-24 : DEV_ECO_TOU_DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA DEMOLITION D'UN PONT MAÇONNE ET A LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LA COMMUNE DE LONGVILLERS ENTRE LA COMMUNE DE LONGVILLERS ET PRE-BOCAGE INTERCOM	36

ENVIRONNEMENT.....	37
DELIBERATION 20230208-25 : ENV_GEMAPI PROPOSITION DE COOPERATION AVEC TER'BESSIN	37
DELIBERATION 20230208-26 : ENV_GEMAPI DIG DROME ET SES AFFLUENTS	43
DELIBERATION 20230208-27 : ENV_GEMAPI PARRAINAGE BACS A RIVES.....	46
DELIBERATION 20230208-28 : ENV_BOCAGE DEPOT DOSSIER CANDIDATURE REGION SUITE AMI HAIES	
47	
DELIBERATION 20230208-29 : ENV_PCAET PARTENARIAT AVEC LE SDEC ENERGIE POUR LA MISE	
PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA DECARBONATION DES DEPLACEMENTS DES	
COLLECTIVITES DANS LE CADRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION	
ENERGETIQUE (CCTE)	48
INFORMATIONS	50
SERVICE TECHNIQUE	50
INFORMATION 20230208-30 : ST_PSLA DE VILLERS-BOCAGE - GESTION DE PARFAIT ACHEVEMENT ...	50
INFORMATION 20230208-31 : ST_PSLA DE VAL-D'ARRY POST-GESTION DE PARFAIT ACHEVEMENT	50
INFORMATION 20230208-32 : ST_PSLA DE CAUMONT-SUR-AURE - GESTION DE PARFAIT ACHEVEMENT	
51	
INFORMATION 20230208-33 : ST_GYMNASE DE VILLERS-BOCAGE - GESTION DE PARFAIT ACHEVEMENT	
53	
INFORMATION 20230208-34 : ST_MSAP DE VILLERS-BOCAGE - ETAT D'AVANCEMENT	54
INFORMATION 20230208-35 : ST_GYMNASE DES MONTS-D'AUNAY - ETUDE DE FAISABILITE.....	56
INFORMATION 20230208-36 : ST_PISTE D'ATHLETISME DES MONTS-D'AUNAY - ATTRIBUTION DU	
MARCHE ET POSE DE L'ECLAIRAGE	58
INFORMATION 20230208-37 : ST_GYMNASE DE CAUMONT-SUR-AURE - REPRISE EN COMPETENCE	
PROPRE DU BATIMENT	58
INFORMATION 20230208-38 : ST_VOIRIE RUE DE SUEDE - AUNAY-SUR-ODON	59
INFORMATION 20230208-39 : ST_VOIRIE PONT DE CABOURG – SEULLINE	59
INFORMATION 20230208-40 : ST_SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (SIL) ETAT D'AVANCEMENT	
60	
INFORMATION 20230208-41 : ST_ECO-PATURAGE - ETAT D'AVANCEMENT	60
INFORMATION 20230208-42 : ST_ECLAIRAGES PUBLICS - ETAT D'AVANCEMENT	61
CADRE DE VIE.....	61
INFORMATION 20230208-43 : CDV_HABITAT_NOUVEAU CADASTRE SOLAIRE	61
INFORMATION 20230208-44 : CDV_SANTE_NOUVEAUX PROFESSIONNELS DE SANTE	62
INFORMATION 20230208-45 : CDV_AGENCE_POSTALE CAUMONT-SUR-AURE - SITE ENVISAGE	62
INFORMATION 20230208-46 : CDV_SPORT_GYMNASE CAUMONT SUR AURE_RENCONTRE COLLEGE ..	62
INFORMATION 20230208-47 : CDV_NUMERIQUE_MISSION SERVICE CIVIQUE	62
INFORMATION 20230208-48 : CDV_NUMERIQUE_PROGRAMMATION 2023	62
INFORMATION 20230208-49 : CDV_NUMERIQUE_SUBVENTION CONSEILLERS NUMERIQUES.....	64
INFORMATION 20230208-50 : CDV_PI14/FS_VISIOCONFERENCE CIDFF.....	64
CULTURE.....	64
INFORMATION 20230208-51 : CULT_FIL ROUGE DE LA SAISON 2023-2024, BILAN DES NUITS DE LA	
LECTURE.....	64
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME.....	65
INFORMATION 20230208-52 : DEV_ECO_TOU_ ORIENTATIONS TARIFAIRES CONCERNANT LA CESSION	
DES TERRAINS SITUES EN ZA	65
URBANISME T SCOT	65
INFORMATION 20230208-53 : URBA_SCOT_ADS BILAN D'ACTIVITE 2022 ET PERSPECTIVES 2023 POUR	
LE SERVICE INSTRUCTEUR.....	65
INFORMATION 20230208-54 : URBA_SCOT_PLUI, SCOT ET PLAN PAYSAGE BILAN D'ACTIVITE 2022 ET	
OBJECTIFS 2023 EN PLANIFICATION.....	67
INFORMATION 20230208-55 : URBA_SCOT_RETOUR SUR LA REUNION D'ECHANGES SUR LA	
MODIFICATION DU SRADDET NORMAND	69
ENVIRONNEMENT.....	70
INFORMATION 20230208-56 : ENV_PCAET PBI : LAUREATE DE TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE	
70	
ENFANCE JEUNESSE.....	71
INFORMATION 20230208-57 : EJ_CTG PRESENTATION DE LA DEMARCHE DE RENOUVELLEMENT	71

INFORMATION 20230208-58 : EJ_RPE PRESENTATION DE LA DEMARCHE DE RENOUVELLEMENT DES PROJETS DE FONCTIONNEMENT	71
INFORMATION 20230208-59 : EJ_FETE DU JEU LABELLISATION RUE AUX ENFANTS.....	72
INFORMATION 20230208-60 : EJ_PROJET TIERS-LIEU FRICHE INDUSTRIELLE	72
QUESTIONS DIVERSES.....	72

DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 FEVRIER 2023

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des points suivants étudiés en bureau décisionnel le 7 février 2023 :

Date	N°	Objet
7/02/2023	20230207-1	Approbation PV du 22 novembre 2022
	20230207-2	Gymnase des Monts d'Aunay – Copil- Désignation des membres
	20230207-3	Piscine Villers-Bocage – Copil – Désignation des membres
	20230207-4	Projet de cession du Lot N° 6 de l'ilot Nord des Noires Terres – Pôle artisanal/commercial
	20230207-5	Projet de cession du Lot N°14 de l'ilot Nord des Noires Terres – Commerce Sport 2000
	20230207-6	Habitat subventions aux particuliers dossiers ANAH Ma Prime Rénov Sérénité

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du bureau communautaire prises le 7 février 2023.

DECISIONS DU PRESIDENT

Vu la délibération n° 20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des décisions prises entre le 1er décembre 2022 au 20 janvier 2023.

N° Décision	Date décision	Service	Objet
2022-088	02/12/2022	Commande publique Marché de travaux PBI 2022-004 Maison des Services au Public Villers-Bocage	Modification du coût du marché de travaux PBI-2022-004 « Maison des services au public de Villers-Bocage » Lot n° 2 Gros œuvre – ravalement – carrelage Entreprise : AVENIR BTP Devis n° 22.12.366 Montant : 1 431.20 € HT / 1 717.44 € TTC Prestations : Afin d'établir la présence et la composition du ferrailage existant : prestation pour réalisation d'un ferroskan au RDC sur : 7 linteaux béton et 7 poteaux / trumeaux identifiés.
2022-089	06/12/2022	Valorisation Collecte et Recyclables	Contrat relatif prise en charge déchets issus lampes
2022-090	16/12/2022	Commande publique Marché de travaux PBI 2022-009 Matériel informatique	Décision d'attribution du marché PBI-2022-009 « Matériel informatique » Attribution du lot 1 – Fourniture et matériel informatique / Entreprise Aidec Informatique Attribution du lot 2_ Logiciel et maintenance / Entreprise Aidec Informatique Attribution du lot 3_ Environnement serveur, stockage de données et installations afférentes / Entreprise Aidec Informatique
2022-091	16/12/2022	Commande publique Marché de travaux PBI 2022-012 Piste d'athlétisme	Décision d'attribution du marché PBI-2022-012 « Travaux de réfection de la piste d'Athlétisme Roger Basset à Aunay sur Odon » Attribution du marché / ENTREPRISE AGILIS (Mandataire) / Entreprise Siorat (Co-traitant)

2022-092	16/12/2022	Commande publique Marché de travaux PBI-2022-013 Espaces verts	Décision d'attribution du marché PBI-2022-013 « espaces verts » Attribution du lot n°1 : Insertion professionnelle / Entreprise la Bacer Attribution du lot n°2 : Prestataire privé / Entreprise OXALIS
2022-093	20/12/2022	Commande publique Marché de travaux PBI 2022-004 Maison des Services au Public de Villers-Bocage	Modification du coût du marché de travaux PBI-2022-004 relatif à la réhabilitation de la maison des services au public de Villers-Bocage Lot 2, Restructuration - Gros œuvre - Ravalement – Carrelage Entreprise : Avenir BTP Devis : 22.12.361 DU 16/12/2022 Montant : 29 644.48 € HT / 35 573.38 € TTC Prestation : Renforcements complémentaires du bâtiment existant
2023-001	06/01/2023	Commande publique PBI 2018-005 PSLA Caumont sur Aure	Modification du coût du marché de travaux PBI-2018-005 relatif à la construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Caumont-Sur-Aure Devis 2020/255 du 03/01/2022 Lot 8, Carrelage Faïence Prestations : Revêtement mural en grès émaillé à bords biseautés : Fourniture et pose d'une faïence de type métro au format 7,5x15, coloris aux choix de l'architecte - Comprenant joints : - 208,00 €HT Cadre et tapis composite : Remise pour changement de type de tapis de sol dans le SAS d'entrée : -600,00 € HT Revêtement mural en grès émaillé couleur 15x15 : Fourniture et pose d'une faïence de type Color One de chez Lasselsberger au format 15x15, 17,50m ² coloris aux choix de l'architecte - Comprenant joints : 842,19 € HT Soit au total : Montant : 34.19 € HT / 41.03 € TTC
2023-002	19/01/2023	Développement Economique et Tourisme	Prolongement du bail de Sitactus à Prébo'Cap2

Toutes les décisions sont consultables au pôle administration générale ou sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Président prises entre le 1er décembre 2022 au 20 janvier 2023.

18h11 Arrivée de Monsieur Jean-Luc ROUSSEL

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 20230208-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 décembre 2022 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 2 février 2023.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Sylvie HARIVEL) décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 décembre 2022.

DELIBERATION 20230208-2 : AG_SDEC ENERGIE_ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,
Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,
Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100% lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service)

Considérant que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

En conséquence, Monsieur le Président soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil communautaire.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Sylvie HARIVEL) décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE

18h20 Arrivée de Madame Sylvie HARIVEL

RESSOURCES FINANCIERES

DELIBERATION 20230208-3 : FIN_DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

William BASSET (Directeur de l'administration générale) présente le débat d'orientation budgétaire

Suivant l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui modifie l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif est obligatoire dans les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante (cf. article 30). Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il est le moment donné à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations du futur budget.

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 est disponible sur l'espace élu du site Internet www.prebocageintercom.fr.

A l'issue de ce débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires,

Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL remarque une augmentation des valeurs locatives de 7,1 %. Comment cela va se traduire sur les feuilles d'impôts ?

Monsieur Gérard LEGUAY répond que l'augmentation des bases locatives est indépendante des taux d'imposition de la Communauté de Communes et des communes.

Monsieur DECLOMESNIL pointe l'augmentation de 15% pour le montant du personnel et l'augmentation des travaux inscrits dans le cadre de la Gémapi.

Monsieur Gérard LEGUAY dit qu'il y a un cofinancement de 80% de l'agence. PBI va perdre le financement de la Région pour les postes créés. Cela sera un impact direct à travers la taxe Gémapi. Un certain nombre de travaux sont prévus, l'ensemble des cours d'eau. Néanmoins la Drôme a été privilégiée. L'agence de l'eau a demandé que la rénovation du point de captage à Cormolain soit priorisée. Le programme des cours d'eau, la restauration de la continuité écologique sont des budgets cofinancés par l'agence mais avec un delta de 20% de chaque ouvrage reste à la charge de la communauté de communes.

Monsieur David PICCAND souhaite obtenir des éclaircissements sur la révision du SCoT car le montant est conséquent.

Arnaud DUCHESNE (Directeur Général des Services) répond que notre SCoT n'est pas modernisé. Aujourd'hui dans le cadre de la restructuration, des évolutions structurelles de la forme du Schéma de Cohérence Territoriale, le législateur nous demande une modernisation de notre SCoT.

David PICCAND demande si une loi impose cette révision ?

Arnaud DUCHESNE répond que oui c'est obligatoire.

Au niveau Régional, le SRADDET est approuvé en 2020. A l'élaboration du SCoT, il n'y avait pas le SRADDET, aujourd'hui la demande est une mise en compatibilité du SCoT avec le SRADDET. Cela concerne tous les territoires normands. Dans le cadre de cette mise en compatibilité, PBI est dans l'obligation de moderniser le SCoT.

Monsieur Christian HAURET précise que cela coûte 300 000 € et que nous allons voir la surface constructible diminué de 50%.

Monsieur Gérard LEGUAY ajoute que nous ne parlons pas des éventuelles révisions des PLUi. La Loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) imposera à tous les territoires des limitations en matière de possibilité d'urbaniser.

De plus, nous n'aurions pas d'aides de l'Etat qui exige cette révision.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE** acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires
- **DE VALIDER** le ROB.

A la suite de cette délibération, les communes seront invitées à se positionner sur ce rapport lors de leur prochain conseil municipal.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 20230208-4 : RH_CREATION DE POSTE - MANAGER DE COMMERCE - CONTRAT DE PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-24,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relative au contrat de projet dans la fonction publique,

Dans la continuité de la précédente convention associant Pré-Bocage Intercom, l'UCIA du Pré-Bocage et la CCI Caen Normandie et dans un souci de simplification et d'efficacité, Pré-Bocage

Intercom et l'UCIA du Pré-Bocage souhaitent la mise en place d'un nouveau partenariat bipartite visant à développer l'attractivité commerciale du territoire communautaire.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de recruter un manager de commerce à temps complet. Ce poste serait rattaché au service développement économique de la direction générale. Il s'agirait d'un poste non permanent de contrat de projet pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans au total.

Missions principales :

- Accompagner la promotion et l'animation du territoire
- Accompagner le développement de l'UCIA du Pré-Bocage dans le cadre d'actions collectives d'animation et de promotion
- Accompagner les commerçants
- Accompagner les outils de veille et de suivi

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un poste non permanent à temps complet de catégorie A, au grade d'attaché
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel en contrat de projet, selon les dispositions de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

DELIBERATION 20230208-5 : RH_CREATION DE POSTE – CHARGE(E) AGENCE POSTALE CAUMONT SUR AURE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°20221123-8 du 23 novembre 2022 actant la création d'une agence postale intercommunale à Caumont sur Aure,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 06 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 janvier 2023,

Monsieur le président rappelle :

- Que le Conseil Communautaire a acté la création d'une agence postale intercommunale à Caumont sur Aure,
- Qu'à ce titre, il est nécessaire de créer un emploi permanent afin d'en assurer son fonctionnement,
- Qu'au regard du planning établi, ce poste sera à temps non complet, à raison de 16,25/35ème

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un poste permanent à temps non complet de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial, à raison de 16,25/35ème
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi)

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

DELIBERATION 20230208-6 : RH_CREATION DE POSTE – CHARGE(E) AGENCE POSTALE CAHAGNES ET PLESSIS

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,
 Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 janvier 2022,

Monsieur le président informe :

- De la demande de disponibilité de l'agent chargé de l'agence postale de Cahagnes,
- Qu'à ce titre, il est nécessaire d'assurer son remplacement,
- Qu'au regard des horaires de l'agent chargé de l'agence postale du Plessis Grimoult (Les Monts d'Aunay), celui-ci est disposé à assurer ce remplacement en complément de son activité,
- Qu'il convient donc d'augmenter le temps de travail de l'agent au regard du planning établi et de créer un poste de chargé(e) d'agences postales à temps complet,
- Que les postes à temps non complet créés pour assurer le fonctionnement de ces deux agences postales pourront être supprimés après avis du Comité Social Territorial.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un poste permanent à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

DELIBERATION 20230208-7 : RH_CREATION DE POSTE - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SERVICE URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu l'article L332-23-1 ° du code général de la fonction publique
 Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
 Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 06 décembre 2022,

Monsieur le président informe :

- De la révision du SCoT qui nécessite un renfort à temps complet,
- Que l'agent viendra également en appui pour les PLUi et le Plan Paysage
- Qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois pour occuper ces missions

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un poste non permanent à temps complet, pour le service urbanisme, sur le grade de technicien territorial, pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique (pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ; contrat à durée déterminée – 12 mois au plus)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

DELIBERATION 20230208-8 : RH_SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
 Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Vu la délibération n°20220629-16 du 29 juin 2022 portant transfert des déchèteries au SEROC au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 janvier 2023,

Monsieur le Président rappelle la nécessité de supprimer les emplois non pourvus :

- 2 postes de gardiens de déchèterie, à temps complet, créés respectivement sur les grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (délibération n°20171108-3) et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (issu du transfert à la création de Pré-Bocage Intercom) suite au transfert des déchèteries au 1^{er} janvier 2023.

- Poste de chargé(e) de la commande publique, à temps complet, créé par délibération n°20180131-9, sur le grade de rédacteur suite au départ de l'agent et à la mutation interne d'un agent recruté sur un grade différent.

- Poste d'agent comptable, issu du transfert à la création de Pré-Bocage Intercom, créé sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe suite au départ en retraite de l'agent et à son remplacement par un agent recruté sur le grade d'adjoint administratif.

- Poste de chargé(e) de mission RH créé par délibération n°20210217-7, sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe puisque l'agent recruté sur ce poste est titulaire du grade d'adjoint administratif

- Poste de directeur du pôle aménagement du territoire, issu du transfert à la création de Pré-Bocage Intercom, suite à la mutation interne de l'agent sur le poste de Directeur Général des Services

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SUPPRIMER** les postes désignés ci-dessus.

SERVICE TECHNIQUE

DELIBERATION 20230208-9 : ST_CESSION DU PSLA DE VAL D'ARRY

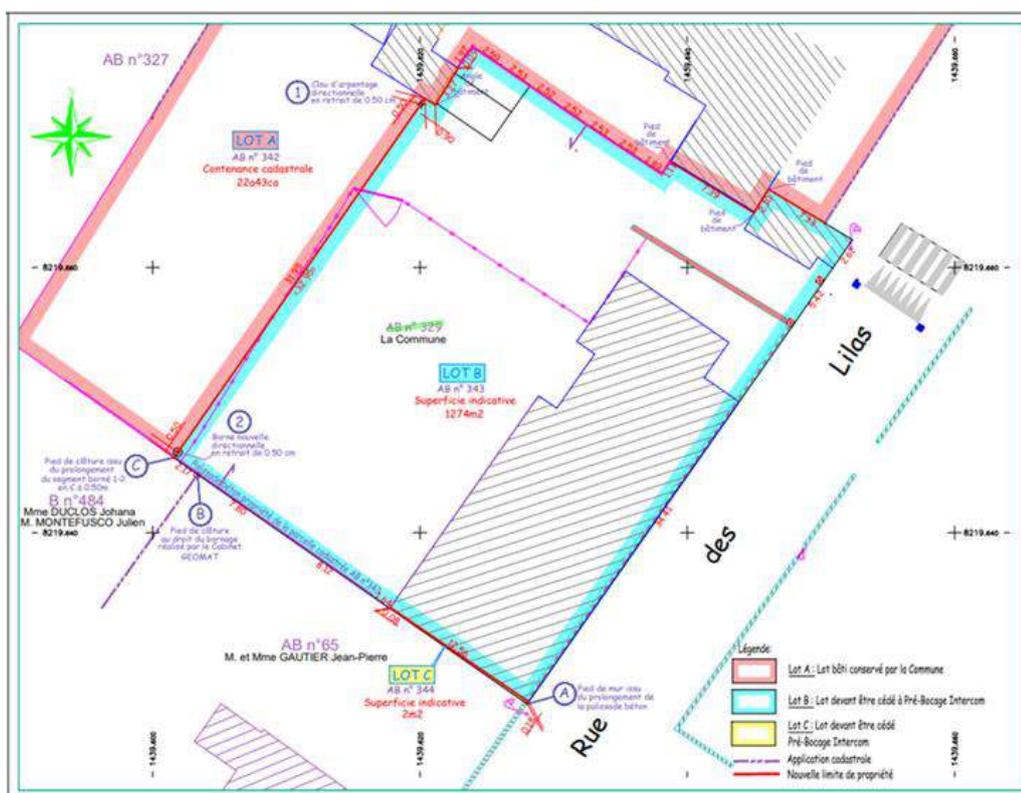
Vu la délibération n°20191106-2bis actant l'achat et l'emprise du terrain pour le PSLA de Val d'Arry,
Vu la délibération n°20210630-2 modifiant les modalités de cession et la forme des actes de cession pour les PSLA de Val d'Arry, Villers-Bocage et Caumont sur Aure,

Considérant le plan de division mis à jour et établi par le géomètre Mosaïc en date du 11 mars 2022,
Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a acté l'acquisition de la parcelle de terrain de 1248 m² issue de la parcelle AB 329 située rue des Lilas à Val d'Arry (Noyers-Bocage) pour la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire.

Toutefois, Monsieur le Président informe qu'un nouveau plan de division a été établi, modifiant ainsi la superficie et les références cadastrales.

Il convient donc de modifier les délibérations précédentes pour prendre en compte ces évolutions et pouvoir procéder à la cession.

Ainsi, Monsieur le Président propose l'acquisition des parcelles AB 343 et AB 344 issues des lots B et C d'une superficie totale indicative de 1276 m² comme précisé dans le plan de division ci-dessous :



Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PROCEDER** à l'acquisition des parcelles AB 343 et AB 344 pour une superficie totale de 1276 m², situées rue des Lilas à Val d'Arry (Noyers Bocage)
- **DE PRECISER** que les autres modalités demeurent inchangées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

CADRE DE VIE

DELIBERATION 20230208-10 : CDV_SANTE_PSLA_TARIF LOCATION CABINET NOUVEAUX PROFESSIONNELS DE SANTE

Vu la délibération n°20220629-5 qui fixe le montant mensuel des loyers du PSLA de Caumont-sur-Aure à 5,90 € Net/m²,

Vu la délibération n°20190703-5 qui fixe le montant mensuel des loyers des PSLA de Val d'Arry et de Villers-Bocage à 7 € Net/m²,

Les délibérations citées ci-dessus prévoient que tous professionnels de santé qui signent un bail de location dans les PSLA doivent un loyer mensuel de 5,90 € Net/m² lorsqu'ils s'installent au PSLA de Caumont-sur-Aure et de 7 € Net/m² lorsqu'ils s'installent dans les PSLA de Val-d'Arry et de Villers-Bocage.

Les baux professionnels (ou conventions) signés par les professionnels de santé prévoient une révision du montant du loyer à la date d'anniversaire d'entrée dans les locaux en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Cette disposition fait qu'un professionnel de santé dont le bail a plus d'un an paie un loyer supérieur à celui d'un nouvel arrivant.

Cette délibération a donc pour objet de corriger cet écart et de prévoir un mécanisme de révision du montant du loyer initial selon les mêmes conditions que les baux professionnels. Il vous est donc proposé de réviser au 1er janvier de chaque année le tarif initial en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) tel qu'il est publié actuellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, par abréviation I.N.S.E.E.

L'indice de base retenu est l'indice publié le 23 décembre 2021 pour le 3ème trimestre 2021 (117,61). L'indice de comparaison est celui du 3ème trimestre de l'année précédant la date à laquelle est effectuée la révision. Pour la révision du 1er janvier 2023, l'indice de comparaison est donc celui du 3ème trimestre 2022 (124,53). Pour le cas où l'indice choisi cesserait d'être publié ou viendrait à disparaître, les calculs seront établis en se référant à l'indice destiné à remplacer celui disparu en utilisant le coefficient de raccordement établi par l'I.N.S.E.E.

En appliquant ce mécanisme de révision, les loyers mensuels des nouveaux arrivants à partir du 8 février 2023 augmentent donc de 5,88% pour atteindre 6,25 € Net/m² au PSLA de Caumont-sur-Aure et 7,41 € Net/m² aux PSLA de Val d'Arry et de Villers-Bocage. Ce tarif est fixé pour l'ensemble de l'année 2023 et sera revu au 1er janvier de chaque année.

Madame Marie-Josèphe LESENECHAL trouve l'augmentation très forte, sommes-nous dans l'obligation de l'appliquer ?

William BASSET répond que nous sommes dans l'obligation d'appliquer l'augmentation sauf si nous décidons de réécrire les baux. Tous les professionnels de santé se voient appliquer cette augmentation. L'évolution de l'indice est applicable tous les ans.

Arnaud DUCHESNE précise que le bail a été construit autour de cet indice.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une opposition (Marie-Josèphe LESENECHAL) et une abstention (Christophe LE BOULANGER) décide :

- **DE VALIDER** le mécanisme de révision des loyers au 1er janvier de chaque année pour les nouveaux professionnels de santé entrants.
- **DE VALIDER** le montant mensuel des loyers à 6,25 € Net/m² au PSLA de Caumont-sur-Aure à partir du 8 février 2023, pour la période du 08/02/2023 au 31/12/2023 pour les nouveaux professionnels de santé entrants.
- **DE VALIDER** le montant mensuel des loyers à 7,41 € Net/m² aux PSLA de Val d'Arry et de Villers-Bocage à partir du 8 février 2023, pour la période du 08/02/2023 au 31/12/2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

CULTURE

DELIBERATION 20230208-11 : CULT_CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION REALITE ART

CONTEXTE :

Depuis 2018, une synergie entre Pré-Bocage Intercom et l'association Réalité Art s'est créée. Une vraie relation partenariale se construit et se renforce au fil des ans. La manifestation autour des arts plastiques et contemporains « Itinéraire, en quête d'artistes » a lieu grâce à l'implication de l'association et de son réseau d'artistes. En outre, l'association Réalité Art, par son implication sur le

territoire, permet aux établissements scolaires d'accéder à des artistes, œuvres d'art contemporain et étoffe la saison culturelle de Pré-Bocage Intercom.

Pour donner suite aux différents échanges avec les membres de la commission culture et à la décision des élus de soutenir l'association Réalité Art, il est proposé la mise en place d'une convention triennale avec cette association.

Objectif :

- Aide à l'organisation et la programmation d'itinéraire en quête d'Artistes
- Sensibilisation des scolaires du territoire aux arts plastiques (écoles maternelles, primaires et collèges) grâce à l'exposition d'un ou plusieurs artistes.

Une médiation envers ce public scolaire pourra être faite sur demande des établissements scolaires et suivant les disponibilités de chaque partie.

Durée de la convention : 3 ans

Proposition :

Contribution financière annuelle : 5 700 €

- Pour l'aide à l'organisation, à la programmation et à la sensibilisation aux arts plastique sur le territoire de Pré-Bocage Intercom
- Pour la mise en œuvre d'une exposition d'art contemporain sur le territoire de Pré-Bocage Intercom
- Pour une contribution aux frais de fonctionnement de l'association lors de l'organisation « d'itinéraire, en quête d'artistes »

Le projet de convention Réalité Art est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Réalité Art selon les modalités précitées, sur la base d'une convention triennale 2023-2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023

DELIBERATION 20230208-12 : CULT_ GRILLE TARIFAIRE POLITIQUE CULTURELLE

Vu la délibération n°20180606-46 fixant la grille tarifaire 2018-2019,

Vu la délibération n°20181107-7 fixant les tarifs et la facturation de la saison culturelle,

Vu la délibération n°20181219-11 précisant les modalités d'exonération,

Vu la délibération n°20210526-34 fixant la tarification de la saison 2021-2022,

Vu la délibération n°20220511-8 proposant une tarification unique,

Contexte :

Dans un souci de clarification de la grille tarifaire relative à la politique culturelle, il convient de reprendre une délibération générale récapitulative de l'ensemble des anciens et nouveaux tarifs de la culture.

Ainsi, il est proposé d'acter la grille tarifaire suivante :

Publics	Anciens tarifs Jusqu'à saison 2021-2022	Tarifs actualisés en vigueur depuis saison 2022-2023
Très jeune public : 0 à 3 ans Pour les spectacles dédiés à ce public	2 €	2 €
Jeune public : 4 à 18 ans	4 €	4 €
Adultes – séance tout public	Avant saison 2021 – 2022 : 6 € Saison 2021 – 2022 : 7 €	8 €

Scolaire- séance	3 €	3 €
Tarif spécifique : « Brunch au jardin », « clôture sous chapiteau » et « spectacle occasionnel »	Adulte : 8 € Enfant : 5 €	Adulte : 8 € Enfant : 5 €
Exonération -Pour le très jeune public hors spectacle dédié, pour les enfants venus au spectacle avec l'école et pour les spectacles gratuits -Elu de PBI apportant un soutien lors des manifestations de la saison culturelle PBI : <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la billetterie à l'entrée des salles de spectacles, • Assurer le point presse, • Garantir le bon accueil du public dans la salle - Accompagnateur des séances scolaires : <ul style="list-style-type: none"> • Classe de maternelle : Titre exonéré dans la limite de 3 accompagnateurs par classe • Classe de primaire : Titre exonéré dans la limite de 2 accompagnateurs par classe • Classe de collège : Titre exonéré dans la limite de 1 accompagnateur par classe 	0 € 0 € 0 €	0 € 0 € 0 €

Monsieur le Président précise que les autres modalités prévues dans les délibérations prises antérieurement restent inchangées.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

URBANISME ET SCOT

DELIBERATION 20230208-13 : URBA_SCOT_ADS RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Contexte :

Le service instructeur consulte systématiquement la Chambre d'Agriculture en tant qu'expert du territoire agricole, pour connaître et s'assurer :

- Du lien et de la nécessité du projet
- Les périmètres de réciprocité
- Savoir si l'exploitation est en ICPE

A cet effet, une convention avec la Chambre d'Agriculture a été initialement votée le 30 juin 2021 pour la période d'octobre à décembre 2021 puis renouvelée pour 2022 en date du 15/12/2021.

Visas et motivations :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L-111-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 422-1 ;

Vu les statuts de la communauté de communes et ses compétences en matière d'instruction des actes d'urbanisme sur la demande des communes situées dans ou en dehors du périmètre communautaire Considérant qu'en vertu de l'article R 423-50 du code de l'urbanisme, la communauté de commune a la possibilité de consulter la Chambre d'Agriculture pour avis ;

Considérant la décision de La Chambre d'Agriculture de mettre fin à la possibilité de les consulter à titre gracieux à partir du 01/01/2021 ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture impose une participation financière pour chaque consultation en dehors des demandes de consultation concernant les dérogations aux règles de réciprocité et ne renseigne plus sur la notion de lien et de nécessité du projet, les périmètres de réciprocité et sur l'existence d'une ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement)

Proposition :

Monsieur Le Président propose le renouvellement de cette convention afin de sécuriser les autorisations l'urbanisme instruites par le service urbanisme pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il est proposé de conventionner uniquement sur la poursuite de la sollicitation de la Chambre d'Agriculture sur les dossiers nécessitant un avis technique (formalisé ou non) dans le cadre de deux formules :

- Simple sollicitation technique au prorata du temps passé sur la base d'une tarification maximale de 90€ HT de l'heure avec un maximum d'une heure facturée par sollicitation
- Emission par la Chambre d'Agriculture d'un avis technique consultatif formalisé et signé par un élu sur la base d'une tarification maximale de 90 € HT par dossier traité.
- Pour ces deux formules, la Chambre d'Agriculture s'engage à prendre à ses frais les temps supplémentaires nécessaires à l'élaboration des avis techniques

Base de la convention : les mesures d'accompagnement de la Chambre d'Agriculture sont chiffrées sur une base de 15 h de travail à 90 € HT soit un coût prévisionnel annuel de 1 350 € HT (la facturation sera réalisée au temps réellement passé).

La commission Urbanisme valide le renouvellement de la convention avec la Chambre d'Agriculture.

La convention de partenariat est disponible sur l'espace élus du site Internet : www.prebocageintercom.fr

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Calvados et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie pour l'année 2023 ainsi que tout document y afférant.

DELIBERATION 20230208-14 : URBA_SCOT_URBANISME DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS (TITULAIRE ET SUPPLEANT) AU CONSEIL SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN RESEAU GRAND OUEST

Visas et motivations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes (les plus larges car plusieurs services peuvent être concernés),

Vu la délibération DCS11-2022 du Comité Syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 1er avril 2022 relative à l'organisation de la création du futur Pôle métropolitain Réseau,

Vu la délibération 20220629-8 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2022 adhérent au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand,

Contexte :

Pré-Bocage Intercom s'est prononcé sur son intention d'adhérer au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand constituée sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Dans la perspective de mise en place de ce pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, il est demandé de désigner les deux membres représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au Comité Syndical dont la séance d'installations est prévue pour le 03 mars 2023.

Proposition :

Les candidats suivants sont proposés au Comité Syndical :

- Monsieur Christian HAURET, en tant que titulaire
- Monsieur Gérard LEGUAY, en tant que suppléant

La note de présentation du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand et le tableau du nombre de délégués par EPCI et par Département sont disponibles sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable pour la désignation des représentants au Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, ci-dessus énumérés.

DELIBERATION 20230208-15 : URBA_SCOT_URBANISME PROPOSITION D'ADHESION A L'AUCAME ET DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE ET 1 REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

Contexte

Le SCoT du Pré-Bocage a été approuvé le 13 décembre 2016 et est applicable sur le territoire de l'intercommunalité depuis 6 ans. La délibération datant du 23 novembre 2022 approuvant le bilan du SCoT fait état d'un besoin de modernisation et de mise à jour du SCoT afin de répondre aux évolutions réglementaires.

Il a donc été décidé par le conseil communautaire en date du 23/11/2022 de prescrire la révision du SCoT afin d'être compatible au SRADDET, à la première et deuxième ordonnance du 17/06/2020 et d'intégrer les notions du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) de la loi Climat et Résilience.

La gestion de documents de planification impose également de suivre et de mettre à jour un grand nombre d'indicateurs autant pour le SCoT que pour les PLUi Est et Ouest présents sur le territoire.

A ce titre, l'intercommunalité de Pré-Bocage Intercom propose son adhésion à l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole afin d'assister Pré-Bocage Intercom dans ses missions de mise en œuvre, de suivi et d'évolution du SCoT de Pré-Bocage. Par son apport en termes d'informations, d'analyses foncières concernant l'évolution du territoire et de conseils, l'AUCAME apparaît comme un véritable support pour traduire les évolutions réglementaires d'une manière pertinente et adaptée à notre territoire.

Coût d'adhésion :

Le montant de la cotisation de la CC Pré-Bocage Intercom est estimée en 2023 à 6 395 € /an.

(population DGF 01/01/2022 = 25 579 x 0.25 €)

Compte tenu des dispositions de l'article 6 des Statuts approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 2020 de l'AUCAME, le nombre de délégués est :

- A l'Assemblée Générale : 2 délégué(e)s
- Au Conseil d'administration : 1 délégué(e)

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Agence (Association loi de 1901) approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 2020 ;

Vu les missions de l'Agence définies par le code de l'urbanisme dans son article L.132-6 et renforcées dans la loi ALUR de 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2005 incluant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) dans les compétences du Syndicat Mixte du Pré-Bocage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2016, portant la fusion de Villers-Bocage Intercom et d'Aunay-Caumont Intercom au 1er janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 portant approbation du schéma de cohérence territoriale du Pré-Bocage ;

Vu la délibération du 4 novembre 2020 donnant délégation au Bureau constitué en Commission SCoT pour émettre des avis sur les projets de documents d'urbanisme ou toute autorisation spécifique nécessitant un avis du SCoT du Pré-Bocage pour lesquels Pré-Bocage Intercom est consulté ;

Vu la délibération du 23 novembre 2022 approuvant le bilan du SCoT du Pré-Bocage ;

Vu la délibération du 23 novembre 2022 prescrivant la révision du SCoT du Pré-Bocage ;

Après avoir pris connaissance du dossier d'adhésion transmis par l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME) comprenant :

- Les statuts de l'Agence (Association loi de 1901),
- Les compositions actuelles de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Bureau,
- Une note de présentation de l'Agence,
- Le budget prévisionnel pour l'année 2022 (établi sur la base du périmètre actuel de l'Agence),
- Une note précisant la procédure d'adhésion.

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole au titre de sa seule compétence « Élaboration et suivi d'un Schéma de cohérence territoriale SCoT et des schémas de secteur », afin d'assister Pré-Bocage Intercom dans ses missions de mise en œuvre, de suivi et d'évolution du SCoT de Pré-Bocage ;

Les statuts de l'Agence (Association loi de 1901), les dispositions applicables à Pré-Bocage Intercom et la procédure d'adhésion sont disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DEMANDER** à adhérer à l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole en tant que SCoT dans les conditions qui sont exposées dans le dossier

Sous-réserve de l'agrément de l'adhésion par le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2023

- **DE DESIGNER** les représentants à l'Assemblée Générale de l'Association : M. Jean-Yves BRECIN et Mme Sophie LECHEVALER-BOISSEL
- **DE DESIGNER** le représentant au Conseil d'Administration de l'Association : M. Jean-Yves BRECIN

DELIBERATION 20230208-16 : URBA_SCOT_PLUI EST_DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PRESCRIRE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLUI EST

Contexte :

Le PLUi EST a été approuvé le 18 décembre 2019, réapprouvé le 22 septembre 2021 et modifié le 20 décembre 2022.

Monsieur le Président présente les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Est de Pré-Bocage Intercom est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

- Pour donner suite à un jugement du Tribunal Administratif de Caen, les parcelles B191 et B806 situées sur la commune de Villy-Bocage et classées en zone 1AU (à urbaniser à court terme) doivent voir leur zonage évoluer.

Délibération :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la délibération du 30 /11/2015 approuvant la prise de la compétence « élaboration, modification et révision du document d'urbanisme Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dans le bloc de compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » par la communauté de communes Villers-Bocage Intercom

Vu l'arrêté préfectoral du 23/12/2015, actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » par la communauté de communes Villers-Bocage Intercom ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02/12/2016, portant la fusion de Villers-Bocage Intercom et d'Aunay-Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Vu le PLUi EST approuvé en date du 18/12/2019, réapprouvé le 22/09/2021 et modifié le 20/12/2022 ;

Vu Le jugement N°2000365 du Tribunal Administratif de Caen datant du 16 décembre 2021 ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification entre dans le champ d'application de la modification de droit commun régit par l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme : (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL s'interroge sur la possibilité de passer certaines zones 2 AU en 1AU ?

Arnaud DUCHESNE répond nous sommes dans une modification de droit commun par rapport au passage de mise en conformité vis-à-vis du jugement du tribunal administratif.

La question de passage de 2AU en 1AU est liée également à une modification de droit commun qu'il faudra faire dans un autre cadre.

Les possibilités seront étudiées de manière globale sur Pré-Bocage Intercom.

Nous attendons le retour de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour pouvoir répondre officiellement à Villy-Bocage et aux autres communes.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

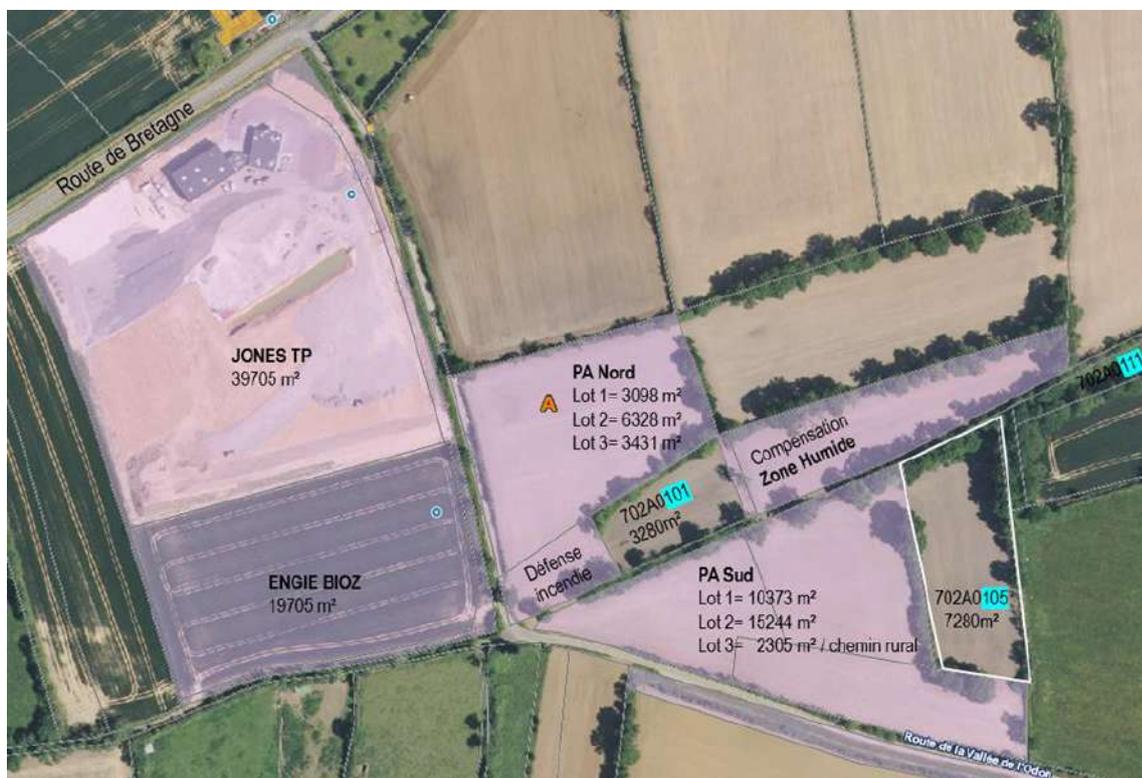
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification de droit commun du PLUi Est de Pré-Bocage Intercom pour permettre :
 - La mise à jour du zonage des parcelles situées zone 1AU sur la commune de Villy-Bocage

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

DELIBERATION 20230208-17 : DEV_ECO_TOU_MAITRISE FONCIERE DU PA SUD DE LA ZA DE VAL-D'ARRY, ACQUISITION DE LA PARCELLE 702A0105

Contexte

- La parcelle référencée 702A 105 gardée en stock par la SAFER pour PBI pourra être acquise en 2023 aux conditions suivantes : 7 280 € [1€/m²] + 1 200 € [notaire] = 8 480 € - 3 770,40 € [préfinancement initial] = 4 709,60 € Net
- La SAFER gardera en stock la 702A 111 en bloquant un préfinancement de 2879,60 € [6650,00 € - 3770,40 € = 2879,60 €] fixé lors des échanges entre les terrains de Maisoncelles-Pelvey et ceux de Tournay-Sur-Odon.
- Monsieur HERMAND fait une offre à 2€/m² pour vendre à PBI la parcelle 702A 101. Cette parcelle est située dans la Zone Humide.



Objectif : Détenir la maîtrise foncière de la ZA de Val-d'Arry et surtout les terrains destinés à la commercialisation.

La proposition de promesse unilatérale d'achat rédigée par la SAFER est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** l'acquisition par Pré-Bocage Intercom de la parcelle 702A 105 située dans le PA Sud de la ZA de Val-d'Arry aux conditions suivantes :
 - 7 280 € [1€/m²] + 1 200 € [frais de notaire estimés] = 8 480 €
 - Préfinancement de 3 770,40 €
 - Soit un coût d'acquisition estimé à 4 709,60 € Net
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

DELIBERATION 20230208-18 : DEV_ECO_TOU_PARTENARIAT 2023-2025 AVEC L'UCIA DU PRE-BOCAGE

Contexte

Dans la continuité de la précédente convention associant Pré-Bocage Intercom, l'UCIA du Pré-Bocage et la CCI Caen Normandie et dans un souci de simplification et d'efficacité, Pré-Bocage Intercom et l'UCIA du Pré-Bocage souhaitent la mise en place d'un nouveau partenariat bipartite visant à développer l'attractivité commerciale du territoire communautaire.

Dans ce contexte, un manager de commerce sera recruté à temps complet par Pré-Bocage Intercom. La fiche de poste s'appuiera sur le référentiel métier (CMCV).

Ainsi, cette nouvelle convention réaffirme le souhait de pérenniser sur la durée le poste de manager de commerce, réaffirme et amplifie la politique publique mise en œuvre et ainsi le partenariat financier avec la Banque des Territoires, au travers du Plan de relance national, dans le cadre de son soutien aux intercommunalités bénéficiaires du programme Petites Villes de Demain dans le cadre de la mise en place d'un Manager de commerce.

Objectif

Dans le cadre du partenariat sur le développement et l'animation commerciale sur le territoire communautaire, Pré-Bocage Intercom, et l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA) du Pré-Bocage décident de mettre en œuvre, pour la période 2023-2024-2025, un programme d'actions et d'interventions devant concourir au développement, à la dynamisation et à la modernisation de l'appareil commercial.

Ils entendent ainsi organiser par la présente convention une meilleure coordination de leurs moyens et une plus grande complémentarité entre les différentes initiatives au service des commerces, des habitants et des consommateurs.

Proposition

Les signataires de la convention mutualiseront leurs moyens et apporteront chacun les compétences et les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions inscrites à la convention.

Dans un souci de simplification et d'efficacité, les partenaires décident, par cette convention, de préciser les missions dévolues et assurées par chacun. Les 4 grands champs d'intervention sont les suivants et détaillés au sein du projet de convention (disponible sur l'espace élus / Objectifs et Engagements des parties) :

- Accompagner la promotion et l'animation du territoire
- Accompagner les outils de veille et de suivi

- Accompagner le développement de l'UCIA du Pré-Bocage dans le cadre d'actions collectives d'animation et de promotion
- Accompagner les commerçants

L'UCIA du Pré-Bocage apportera à Pré-Bocage Intercom un soutien de 15 000 € annuel (montant qui sera calculé au prorata temporis pour l'année 2023 au regard de la date effective de la signature de la convention) pour la mise en œuvre des actions conduites à l'échelle du territoire communautaire sur les dépenses de fonctionnement engagées dans le cadre de cette mutualisation de moyens. Cette participation sera enregistrée au compte 7478 de la collectivité.

Le projet de convention PBI - UCIA pour la période 2023-2025 est disponible sur l'espace élus.

Monsieur Christophe LE BOULANGER, l'UCIA apporte un soutien, est-ce que ce soutien est uniquement destiné à accompagner les adhérents de l'UCIA ?

Arnaud DUCHESNE précise que nous sommes dans une convention globale de mutualisation de moyen. Le manager de commerce aura 4 grandes missions développées précédemment. Donc tous les commerçants/artisans/professionnels du territoire vont bénéficier de la mission du manager de commerce.

Monsieur Gérard LEGUAY précise que le manager de commerce sera sous la responsabilité de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention globale de mutualisation entre Pré-Bocage Intercom et l'UCIA du Pré-Bocage
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document et tout acte y afférent

DELIBERATION 20230208-19 : DEV_ECO_TOU_PARTENARIAT 2023-2025 AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

Visas et Motivations

- Vu la délibération 20170315-53 : Développement Economique : délégation de compétence au Département : octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises
- Vu la délibération 20211215-10 : avenant n°4 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises
- Vu le nouveau projet de convention de délégation reçu le 19 décembre 2022, annexé à ce projet de délibération

Contexte

- En 2017, Pré-Bocage Intercom et le Département du Calvados ont signé une convention de « délégation de compétences d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises » [C31], qui a fait l'objet d'évolutions à travers la signature de trois avenants [C31A1, C31A2, C31A3] et qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2021
- En décembre 2021 Pré-Bocage Intercom et le Département du Calvados ont signé un 4ème avenant [C31A4] pour prolonger la durée de la convention d'un an, permettant de tenir compte de la révision des modalités de co-intervention de la Région Normandie et du Plan « Attractivité touristique et résidentielle 2022-2027 »

Objectif

- Poursuivre la « délégation de compétences d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises » avec le Département du Calvados.

Proposition

- Signature de la nouvelle convention de « délégation de compétences d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises » pour la période 2023-2025.
- Cette nouvelle convention s'inscrit dans le prolongement de la première, et de ses avenants, à l'exception des évolutions suivantes :

VOLET D'INTERVENTION	EVOLUTIONS
Le soutien à la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE, PME et ETI (prêt à taux zéro)	<ul style="list-style-type: none">▪ Demande à effectuer en ligne uniquement (https://portail.teleservices.calvados.fr/)▪ Allongement de la durée maximum de remboursement de 7 à 10 ans▪ Baisse des dépenses éligibles pour les ETI de 2.5 M € HT à 1.5 M € HT▪ Ajout d'autres types de régimes d'aide d'Etat mobilisables (en plus du régime <i>De minimis</i>)▪ Ajout d'un bonus de 5 000 € pour TPE inscrites au Registre des Métiers▪ Ajout d'un bonus de 5 000 € pour les TPE, PME, ETI qui démontrent une réelle réflexion et une mise en place d'actions concrètes liées au développement durable
Le soutien aux projets immobilier des artisans, commerçants et services de proximité (subvention)	<ul style="list-style-type: none">▪ Demande à effectuer en ligne uniquement (https://portail.teleservices.calvados.fr/)▪ Une notification automatique est envoyée au référent de l'EPCI du demandeur de l'aide▪ Les franchises et entreprises affiliées à un grand groupe sont exclues
L'aide pour la réalisation d'études de faisabilité pour la reprise de friches et délaissés d'entreprises (subvention)	<ul style="list-style-type: none">▪ Pas d'évolution
L'aide à l'immobilier relatives aux projets touristiques	<ul style="list-style-type: none">▪ Cette aide est gérée par Calvados Attractivité▪ Les modalités d'attribution de cette aide ne sont pas connues à ce jour

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la nouvelle convention de « délégation de compétences d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises » pour la période 2023-2025 entre Pré-Bocage Intercom et le Conseil Départemental du Calvados
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

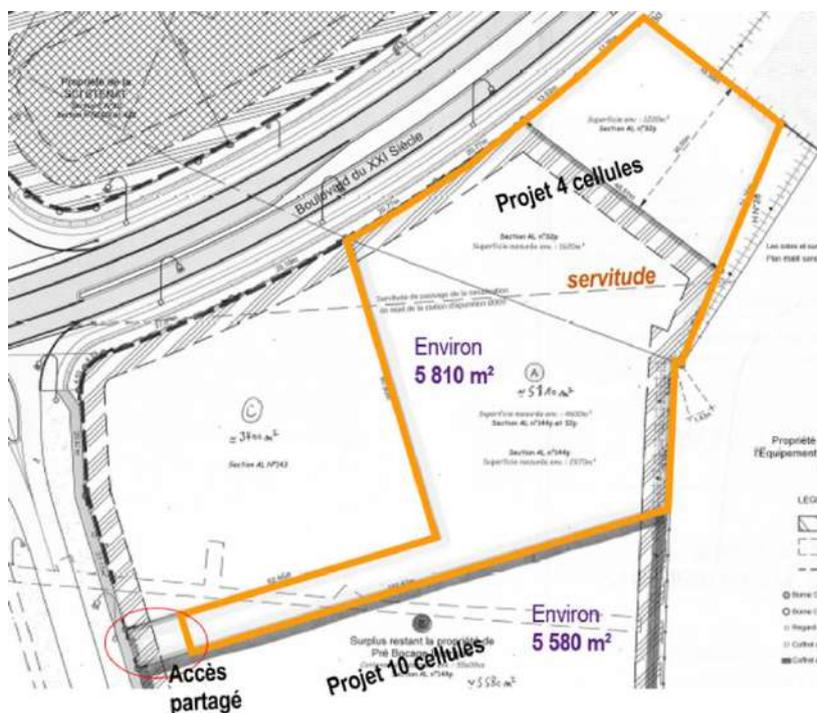
DELIBERATION 20230208-20 : DEV_ECO_TOU_PROJET DE CESSION DU TERRAIN SITUE DERRIERE VPA DANS L'ILOT SUD-EST DES NOIRES TERRES / 4 CELLULES ARTISANALES

Visas et motivations

- Vu le PLUI Est du Pré-Bocage
- Considérant la présence d'une servitude traversant la parcelle concernée [canalisation privée transportant les eaux traitées par la station d'épuration d'Elivia].

Contexte

- La loi Climat et Résilience [Zéro Artificialisation Nette], et la pression foncière / immobilière observée depuis 2020 localement contribuent à accentuer le niveau d'exigences demandées aux acquéreurs ;
- Dans ce contexte, Messieurs Jérémy LEROSIER et Adrien LEPAGE, SCI JERADRI (cogérants de VPA), souhaiteraient acquérir le terrain situé derrière leur garage automobile pour y construire un bâtiment composé de 4 cellules à louer à des artisans ;
- Le terrain se situe dans l'îlot Sud-Est de la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage [environ 5 810 m²] ;
- Aujourd'hui le projet présenté est en adéquation avec les attentes d'optimisation du foncier, un premier bâtiment serait construit entre la servitude et le boulevard du 21ème siècle, ultérieurement il est envisagé de construire un autre bâtiment similaire au Sud de la servitude ;
- L'évaluation de France Domaine est de 20 € HT / m²



Objectifs

- Permettre la réalisation du projet porté par Messieurs Jérémy LEROSIER et Adrien LEPAGE, SCI JERADRI (cogérants de VPA), pour construire un bâtiment composé de 4 cellules à louer à des artisans dans l'îlot Sud-Est de la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage, via la cession du terrain découpé dans AL n°144p – 35p – 32p
- Programme prévisionnel :
 - Création d'un bâtiment de 4 cellules pour des activités artisanales
 - Aménagement des circulations et du parking
 - Aménagement d'un accès commun à l'Allée des châtaigniers réalisé par Pré-Bocage Intercom et pris en charge financièrement par les 2 acquéreurs concernés

Monsieur Pierre SALLIOT demande qui paie les frais de notaire si le porteur de projet ne réalise pas l'opération ?

Monsieur Gérard LEGUAY répond que Pré-Bocage Intercom rachètera le terrain au prix initial et paiera les frais de notaire découlant à ce rachat.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CEDER** une parcelle d'environ 5 810 m² découpée dans AL n°144p – 35p – 32p, située dans l'îlot Sud-Est de la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage, au profit de Messieurs Jérémy LEROSIER et Adrien LEPAGE, SCI JERADRI (cogérants de VPA), aux conditions suivantes :
 - Destination : Implantation d'un bâtiment composé de 4 cellules de stockages pour activités artisanales accessible à la location
 - Terrain situé derrière VPA, découpé dans AL n°144p – 35p – 32p
 - Surface du lot : 5 810 m²
 - L'avis de France Domaine est de 20 € HT / m²
 - Prix unitaire négocié à 18 € HT/m² considérant la présence d'une servitude
 - Coût d'acquisition estimé : 104 580 € HT
 - + accès réalisé par PBI, à la charge de l'acquéreur [pris en charge financièrement à 50/50 par les présents acquéreurs et le futur acquéreur de la parcelle sud contiguë]
 - + frais de notaire à la charge de l'acquéreur
 - + frais de géomètre à la charge de l'acquéreur
 - + frais et démarches de raccordement/branchement aux réseaux [coffrets électricité, boîtier télécom, citerneau AEP...] à la charge de l'acquéreur [réseaux en limite de parcelle]
 - Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra annuler la cession et reprendre le terrain (au prix initial sans réévaluation), si le projet n'est pas réalisé en date de caducité du permis de construire, conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire, soit après un délai de 4 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant et notamment la promesse et l'acte de vente.

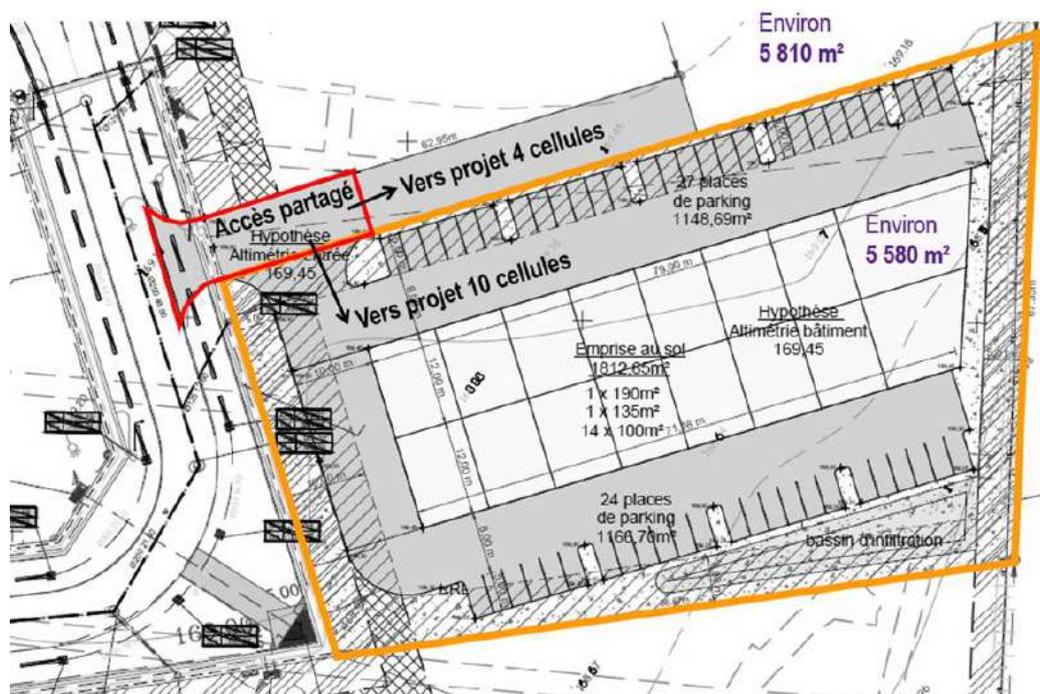
DELIBERATION 20230208-21 : DEV_ECO_TOU_PROJET DE CESSIION DU TERRAIN SITUE ENTRE VPA ET GREEN NORMANDY DANS L'ILOT SUD-EST DES NOIRES TERRES / 10 CELLULES ARTISANALES

Visas et motivations

- Vu le PLUI Est du Pré-Bocage

Contexte

- La loi Climat et Résilience [Zéro Artificialisation Nette], et la pression foncière / immobilière observée depuis 2020 localement contribuent à accentuer le niveau d'exigences demandées aux acquéreurs ;
- Dans ce contexte, Monsieur Eric BRUNSON [SNC ACTIVIA, groupe PIERRES NORMANDES], souhaiterait acquérir le terrain situé entre VPA et Green Normandy, pour y construire un bâtiment composé de 10 cellules à louer/vendre à des artisans ;
- Le terrain se situe dans l'îlot Sud-Est de la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage [environ 5 580 m²] ;
- Aujourd'hui le projet présenté est en adéquation avec les attentes d'optimisation du foncier, l'emprise au sol du bâtiment serait d'environ 1 800 m² ;
- L'évaluation de France Domaine est de 20 € HT / m².



Objectifs

- Permettre la réalisation du projet porté par Monsieur Eric BRUNSON [SNC ACTIVA, groupe PIERRES NORMANDES], souhaiterait acquérir le terrain situé entre VPA et Green Normandy, pour y construire un bâtiment composé de 10 cellules à louer/vendre à des artisans dans l'îlot Sud-Est de la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage, via la cession du terrain découpé dans AL n°144p
- Programme prévisionnel :
 - o Création d'un bâtiment de 10 cellules de stockages pour activités artisanales
 - o Aménagement des circulations et du parking
 - o Aménagement d'un accès commun à l'Allée des châtaigniers réalisé par Pré-Bocage Intercom et pris en charge financièrement par les 2 acquéreurs concernés



Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CEDER** une parcelle d'environ 5 580 m² découpée dans AL n°144p, située dans l'îlot Sud-Est de la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage, au profit de Monsieur Eric BRUNSON [SNC ACTIVIA, groupe PIERRES NORMANDES], aux conditions suivantes :
 - Destination : Implantation d'un bâtiment composé de 10 cellules de stockages pour activités artisanales accessible à la location et à la vente
 - Terrain situé entre VPA et Green Normandy, découpé dans AL n°144p
 - Surface du lot : 5 580 m²
 - L'avis de France Domaine est de 20 € HT / m²
 - Prix unitaire négocié à 22 € HT/m²
 - Coût d'acquisition estimé : 122 760 € HT
 - + accès réalisé par PBI, à la charge de l'acquéreur [pris en charge financièrement à 50/50 par les présents acquéreurs et le futur acquéreur de la parcelle nord contiguë]
 - + frais de notaire à la charge de l'acquéreur
 - + frais de géomètre à la charge de l'acquéreur
 - + frais et démarches de raccordement/branchement aux réseaux [coffrets électricité, boîtier télécom, citerne AEP...] à la charge de l'acquéreur [réseaux en limite de parcelle]
 - Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra annuler la cession et reprendre le terrain (au prix initial sans réévaluation), si le projet n'est pas réalisé en date de caducité du permis de construire, conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire soit après un délai de 4 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant et notamment la promesse et l'acte de vente.

DELIBERATION 20230208-22 : DEV_ECO_TOU_PORTAGE FONCIER PAR L'EPFN DE LA FRICHE INDUSTRIELLE PHILLIPS A VILLERS-BOCAGE

Visas et motivations :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi Elan promulguée par le Président de la République le 24 novembre 2018 sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique,
- Vu la délibération du 30 juin 2021 validant le projet de territoire,
- Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 28 avril 2021,
- Vu la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale, signé le 19 octobre 2022,
- Vu la délibération du 30 mars 2021, actant la sollicitation de l'EPFN pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur la friche Phillips (BS Production).

Contexte :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes, l'intercommunalité souhaite mener une politique dynamique et ambitieuse pour favoriser l'attractivité du territoire et répondre aux attentes des entreprises et des habitants.

Le site de la friche industrielle Philips (dénommée ultérieurement BS production) a été identifié par les élus comme pouvant accueillir des activités économiques (zone en UX dans le PLUI) et des équipements publics (zone UE dans le PLUI).

Une étude pré-opérationnelle conduite par l'Etablissement Public Foncier de Normandie débutera en mars 2023 afin de définir un scénario de reconversion pertinent répondant aux enjeux de développement et de définir une programmation financière d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise en vente du site situé au 38 boulevard Joffre 14 310 Villers-Bocage, cadastré AK0334 d'une superficie de terrain de 14 436 m² et d'un bâtiment d'une superficie de 4 446 m² au sol et de 6 288.52 m² de superficie totale ainsi que d'une maison d'habitation de 89 m².

Au regard de la situation du site, de l'enjeu d'une maîtrise publique du devenir de ce site, une réflexion est à engager sur les conditions potentielles d'acquisition.

D'ores et déjà et compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre d'un tel projet d'aménagement, et afin de diminuer les coûts immédiats liés à cette opération, il serait intéressant de disposer d'une période de portage foncier.

Aussi, il est proposé de demander l'accompagnement de l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin d'assurer ce portage foncier le temps des études nécessaires à la construction du projet et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

Le conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie nécessitera une délibération spécifique qui sera présentée lors d'un prochain conseil.

Monsieur Christophe LE BOULANGER demande des précisions sur ce que les conseillers communautaires vont voter ?

Si c'est un engagement, une inscription dans une démarche de portage foncier ou la signature du portage foncier.

Monsieur Gérard LEGUAY répond que c'est bien un engagement, une inscription dans une démarche de portage foncier pour 5 ans.

Madame Josiane LECUYER s'interroge sur le coût de cette étude ?

Monsieur Gérard LEGUAY dit qu'il y a un coût. L'objectif est d'identifier tous les coûts possibles liés à cette acquisition.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention (Christine SALMON) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager une démarche de portage foncier auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DELIBERATION 20230208-23 : DEV_ECO_TOU_ CREATION D'UN ESPACE VTT-FFC SUR LE TERRITOIRE DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Contexte

1 - Présentation générale du projet

Les élus de la commission Développement Economique et Touristique ont souhaité mi-2021 qu'un travail soit réalisé sur le développement des activités pleine nature sur notre territoire. Le développement d'une offre VTT a, donc, été proposé.

En partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays de Vire - Collines de Normandie, ce travail a été initié en lien avec l'association Aunay VTT. L'opportunité d'une telle offre s'est avérée pertinente et possible, 2 zones à forts potentiels VTT ont été définies :

- Secteur Roucamps / Campandré-Valcongrain / le Plessis-Grimoult.
- Secteur Aunay-sur-Odon et vallées d'Odon et d'Ajon.

Le projet s'appuie sur les arguments suivants :

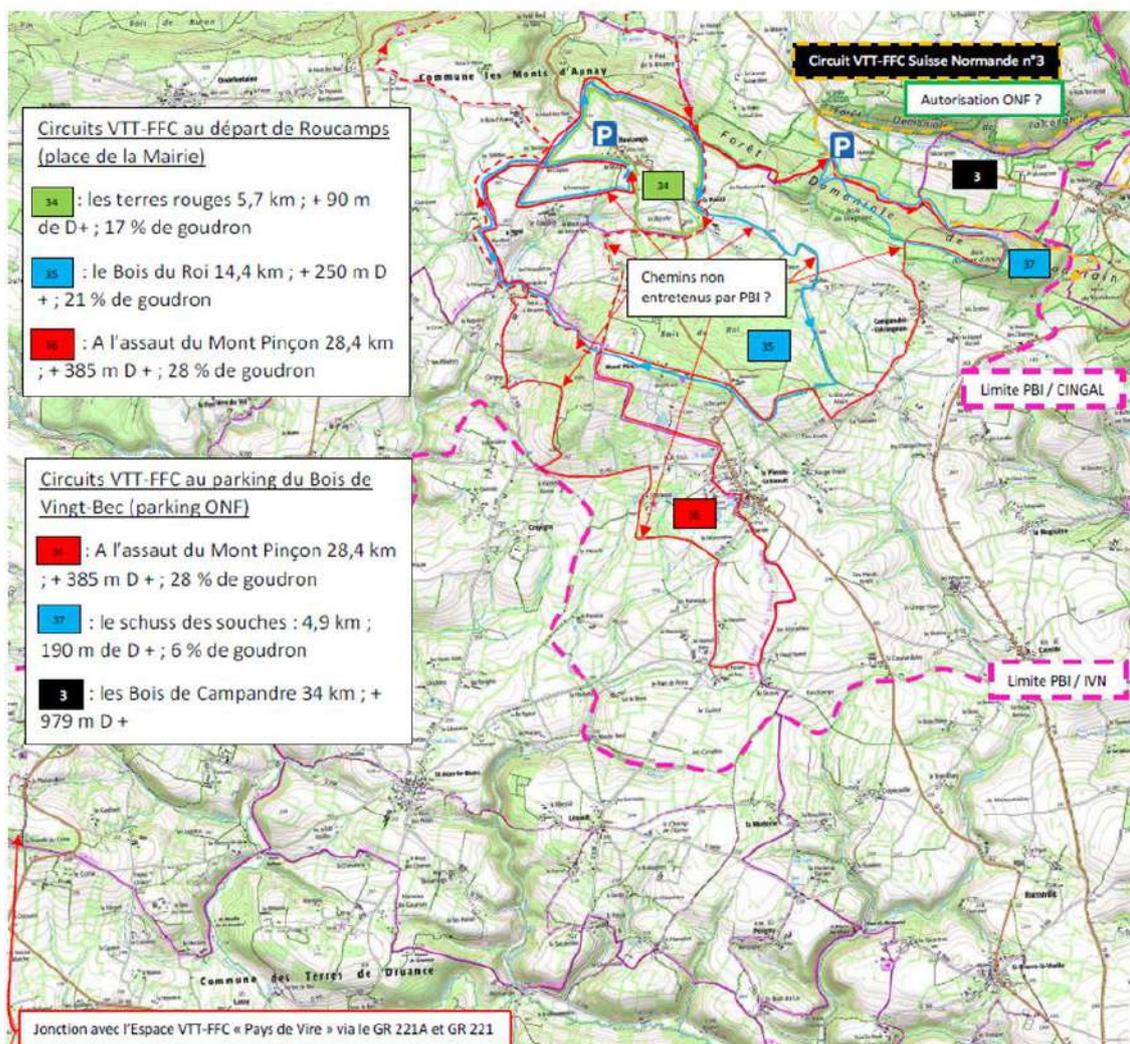
- Valorisation de l'identité et de l'environnement de notre territoire, mise en valeur du potentiel de chemins et du patrimoine local.
- Moteur de développement touristique / produit touristique et sportif ouvert à tous.
- Renforcement de l'Espace VTT-FFC « Pays de Vire – Collines de Normandie » déjà existant depuis 2013 (8 points de départ ; 29 circuits ; + de 600 km de circuits balisés)
- Demande croissante des usagers et des touristes
- Présence du club d'Aunay-VTT, l'un des plus dynamique de Normandie.

Ainsi, les circuits retenus répondent à des obligations précises :

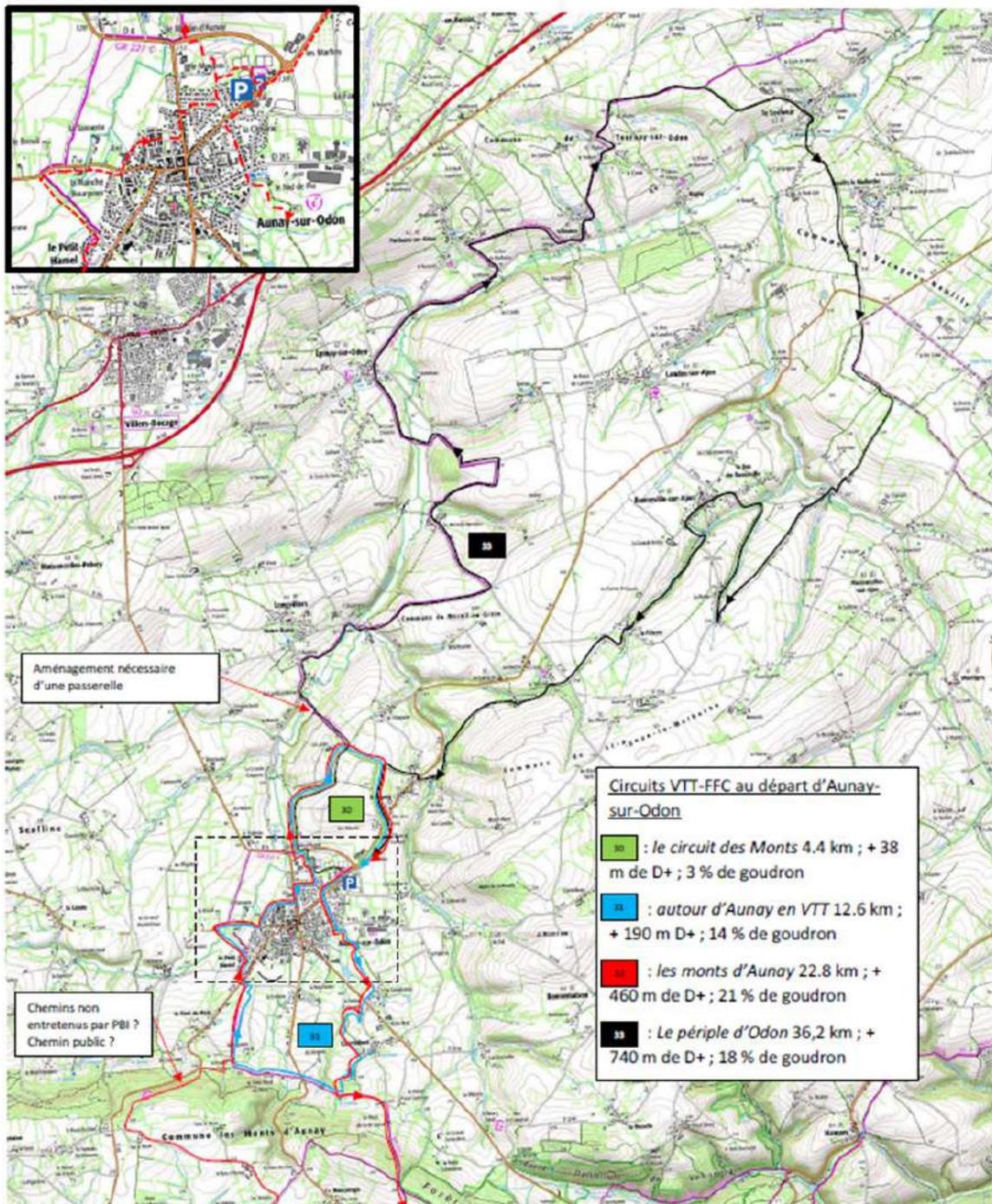
- Présenter un intérêt sportif, environnemental, patrimonial et économique.
- Utiliser en grande majorité des chemins déjà existants et régulièrement entretenus.
- Proposer si possible 4 circuits de difficultés différentes. Des circuits balisés et classés par niveaux de difficultés (vert : « très facile » ; bleu : « facile » ; rouge : « difficile » et noir : « très difficile »).

2 - Présentation du boucles VTT envisagées

Proposition de circuits VTT-FFC au départ de Roucamp (Place de la Mairie) et
du parking du Bois de Vingt Bec :



Proposition de circuits VTT-FFC au départ d'Aunay-sur-Odon (parking Camping) :



3 - circuits d'intérêt communautaire.

Circuits VTT-FFC au départ d'Aunay-sur-Odon

- N°30 : Le circuit des Monts [Vert]
- N°31 : L'échappé aunaise [Bleu]
- N° 32 : Les Monts d'Aunay [Rouge]
- N°33 : Le périple d'Odon [Noir]

Circuits VTT-FFC au départ de Roucamps (place de la Mairie)

- N°34 : Les terres rouges [Vert]
- N°35 : Le bois du roi [Bleu]
- N° 36 : A l'assaut du Mont Pinçon [Rouge]

Circuits VTT-FFC au parking du Bois de Vingt-Bec (parking ONF)

- N°37 : Le shuss des souches [Bleu]
- N°3 : Les Bois de Campandré [Noir]
Portion PBI déjà entretenu / Circuit VTT-FFC déjà existant Suisse Normande

La distance cumulée des 8 premiers circuits VTT s'établit à **129,4** km (le circuit n°3 est existant). La distance des chemins non entretenus dans le marché actuel de PBI et à entretenir si le projet est retenu est de 10,40 km. Il est à entrevoir un coût d'entretien avoisinant les 8 000 € / an en intégrant la vérification du balisage.

Le projet VTT nécessitera d'ajouter ces 9 circuits comme des circuits d'intérêt communautaire.

4 - Labellisation de la Fédération Française de Cyclisme en tant que « Site VVT-FFC »

Afin de s'assurer de la pertinence du projet et en assurer une promotion nationale, l'inscription de ce dernier au sein d'un label existant reconnu et déjà mis en place sur le territoire de la communauté de communes de la Vire au Noireau est apparu opportun.

La labellisation de la Fédération Française de Cyclisme en tant que « Site VVT-FFC » a donc été un objectif dans la construction du projet dans la mesure où il est nécessaire de répondre à un cahier des charges précis de nature à porter une offre touristique structurée [une proposition de circuits empruntant un maximum de chemins non revêtus (- 30 % de goudron) ; une diversité de circuit permettant une activité familiale et sportive ; la mise en place d'un balisage VTT homogène, la mise en place de panneaux aux points de départ de type Relais Information ; la réalisation des documents de promotion (fiches topoguide, carte, site internet...) ; ...]

La labellisation de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) en tant que « Site VTT-FFC » nécessitera à autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat.

Le coût de contractualisation évalué à 900€ par an sera assuré par l'EPIC Office de Tourisme Pays de Vire – Collines de Normandie

Notre Office de Tourisme va également prendre en charge d'autres dépenses notamment celles liés la communication (refonte du fond de carte, réédition des plaquettes VTT, ...). Au total, c'est une enveloppe de près de 3 500 € que l'EPIC Office de Tourisme Pays de Vire – Collines de Normandie prendra à sa charge pour la réalisation du projet.

Cette participation financière n'intègre pas la mobilisation de l'équipe de l'Office dans le cadre de la mise en œuvre du projet et de son suivi.

5 – Inscription du projet au sein de la politique départementale

Les services et les élus ont été également vigilants à ce que cette nouvelle offre VTT s'inscrive au sein de la politique départementale du Calvados afin de bénéficier d'un accompagnement financier pour le projet mais également d'une promotion départementale et régionale. Le projet suit le cahier des charges départemental qui nécessitera à la communauté de communes de présenter les engagements suivants :

- Respect du cahier des charges départemental « circuits qualité » randonnée et/ou trail (étape validée techniquement par les services de Calvados attractivité)
- Respect de la charte technique et graphique nationale pour le balisage selon la/les pratiques concernées (inscription au sein du label VTT-FFC)
- Respect de la charte graphique départementale pour les panneaux de départ selon la/les pratiques concernées (validation du BAT par Calvados Attractivité)
- Création pour la randonnée d'un topoguide ou topofiches (papier ou web) incluant une version numérique grand public gratuite et téléchargeable (étape validée techniquement par l'Office de Tourisme)

Ces circuits VTT seront labellisés « circuits de qualité ». Cette labellisation permettra à Pré-Bocage Intercom de déposer :

- Une demande de subvention au Conseil Départemental du Calvados pour la mise en œuvre du projet et
- Une demande d'avenant, lorsque le projet sera effectif (avenant effectif en 2024), à notre convention bi-partite relative à l'entretien des circuits de randonnée avec pour engagement d'entrevoir les modalités suivantes d'entretien des circuits :
 - o Végétation (broyage et élagage) : entretien biannuel
 - o Balisage : entretien annuel

6 – Inscription de certaines portions de chemins au PDIPR

Au regard du projet, certaines portions de chemins ne sont pas inscrites au PDIPR, cette inscription est nécessaire à la labellisation « circuits de qualité ». La Commune de Les Monts d'Aunay a délibéré en janvier pour inscrire ces portions de chemins au PDIPR.

COMMUNE DELEGUEE	COMMUNE NOUVELLE	CLASSEMENT	Libellé
Aunay-sur-Odon	Les Monts <u>d'Aunay</u>	CR n°43	Chemin rural n°43 dit des Landes
Aunay-sur-Odon	Les Monts <u>d'Aunay</u>	CR n°45	Chemin rural n°45 dit de la Haigue
Campandré-Valcongrain	Les Monts <u>d'Aunay</u>	CR n°7	Chemin rural n°7 dit de la Kacide
Campandré-Valcongrain	Les Monts <u>d'Aunay</u>	CR n°25	Chemin rural n°25 de Campandré-Valcongrain à Caen par Bonnemaïson
Ondefontaine et Roucamps	Les Monts <u>d'Aunay</u>		Chemin rural dit Sous le Mont
Ondefontaine et Roucamps	Les Monts <u>d'Aunay</u>		Chemin rural de Roucamps à Sur le Mont
Le Plessis-Grimoult	Les Monts <u>d'Aunay</u>	CR n°45	Chemin rural n°45 dit du Bourg
Roucamps	Les Monts <u>d'Aunay</u>		Chemin rural d'Ondefontaine à Roucamps

7 – Conventionnement avec l'ONF

Le projet VTT présenté passera en partie au sein de domaine forestier de Valcongrain. L'Office National des Forêts gestionnaire du domaine sollicite l'intercommunalité dans le cadre d'une convention de partenariat. En effet, conformément aux termes de l'article D221-2 du code forestier, la CDC devra financer les surcoûts subis par l'ONF à l'occasion de la création du sentier et de l'exploitation des sites d'accueil du public aménagés.

Ces actions sont soit des analyses / diagnostics / études, soit des travaux. Lorsqu'il s'agit de travaux, le surcoût comprend l'encadrement des travaux.

Ce que l'ONF finance :

- Temps de reconnaissance conjointe,
- Etablissement et remise des devis,
- Réception des travaux,
- Temps de concertation formelle (1 réunion / an),
- Temps de concertation opérationnelle (fermetures temporaires...) dans une mesure limitée.

Ce que la CDC finance

- Diagnostic de sécurité incluant le rapport d'intervention
- Travaux de petit entretien qu'elle réalise en interne
- Travaux de gros entretien incluant travaux d'élagage et d'abattage

A titre indicatif et non contractuel, le budget d'entretien annuel concernant le gros entretien à la charge de la CDC est estimé à :

Sécurisation				
Forêt	repérage visuel, rapport d'intervention et martelage sécuritaire sur les portions de circuits et sites d'accueil qui le nécessitent	0.5	Jour	300,00 € <i>(fixe tous les ans)</i>
	Travaux de sécurisation : abattage et/ou élagage des arbres dangereux en bordure de circuits ou d'aires d'accueil	10	U	1 000,00 € <i>(indicatif)</i>

Le conventionnement avec l'Office National des Forêts (ONF) nécessitera à autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat.

8 – Plan de financement

Le projet VTT présenté nécessite un certain nombre d'investissements :

- Pose + poteaux bois et mobilier
- Fourniture panneaux et signalétique
- Panneaux « Sauf vélos »
- Main courante / Garde-corps
- Pont de Longvillers - Passerelle 13m * 1m

Désignation du produit	Prix Unitaire	TOTAL HT
Pose + poteaux bois et mobilier	33 126,40 €	33 126,40 €
Fourniture panneaux et signalétique	4 435,70 €	4 435,70 €
Panneaux « Sauf vélos »	96,37 €	96,37 €
Main courante / Garde-corps	1 200,00 €	1 200,00 €
Pont de Longvillers - Passerelle 13m * 1m	23 050,00 €	23 050,00 €
TOTAL HT		61 908,47 €
TVA 20%		12 381,69 €
TOTAL TTC		74 290,16 €

Plan de financement global

Dépenses (*)	Montant HT	Recettes	Montant HT
Achat et pose de matériel	38 858,47 €	Autofinancement collectivités (20%)	12 381,69 €
Pont de Longvillers - Passerelle 13m * 1m	23 050,00 €	DETR (40%)	24 763,39 €
		Conseil Départ. 14 (40%)	24 763,39 €
TOTAL	61 908,47 €	TOTAL	61 908,47 €

Dans le cadre des demandes de financement du projet, il sera nécessaire d'autoriser le Président à solliciter le département du Calvados à hauteur de 40%, l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 40%.

Il sera, également, nécessaire d'autoriser le Président à inscrire le projet au sein du Budget Prévisionnel 2023.

Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL demande si ce sont des endroits où il y a beaucoup de chasse ?

Arnaud DUCHESNE répond que la forêt est déjà ouverte au public, c'est à la charge de l'Office National des Forêts (ONF) de sécuriser.

Messieurs SALLIOT et DECLOMESNIL ajoutent qu'il y a la chasse le samedi et le lundi.

Madame Christine SALMON précise que la chasse est un sport et que le VTT en est un également.

Monsieur Yves CHEDEVILLE indique que cela fonctionne déjà depuis plusieurs années et c'est bien organisé.

Monsieur Marcel PETRE parle de l'itinéraire du circuit « Le Périple de l'Odon ». Les maires n'ont pas participé à cette information.

Arnaud DUCHESNE répond que nous reviendrons auprès des communes.

Monsieur Christian HAURET est surpris du prix de la passerelle peu coûteuse et de son dimensionnement.

Arnaud DUCHESNE précise que nous disposons de devis actualisés au sein des services. 1m c'est très bien car sinon nous risquons d'avoir une fréquentation élevée des véhicules à moteur si la largeur est plus importante.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'INSCRIRE** les huit circuits VTT comme circuits d'intérêt communautaire

Circuits VTT-FFC au départ d'Aunay-sur-Odon

- N°30 : Le circuit des Monts [Vert]
- N°31 : L'échappée aunaise [Bleu]
- N° 32 : Les Monts d'Aunay [Rouge]
- N°33 : Le périple d'Odon [Noir]

Circuits VTT-FFC au départ de Roucamp (place de la Mairie)

- N°34 : Les terres rouges [Vert]
- N°35 : Le bois du roi [Bleu]
- N° 36 : A l'assaut du Mont Pinçon [Rouge]

Circuits VTT-FFC au parking du Bois de Vingt-Bec (parking ONF)

- N°37 : Le shuss des souches [Bleu]

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat relative à la labellisation de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) en tant que « Site VTT-FFC »
- **D'AUTORISER** Monsieur Président à signer la convention de partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une demande de financement du projet à hauteur de 40% auprès du Conseil Département du Calvados
- **D'AUTORISER** Monsieur Président à solliciter une demande de financement du projet à hauteur de 40% auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à inscrire le projet VTT au sein du Budget Prévisionnel 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur Président à signer tout document afférent au projet VTT

DELIBERATION 20230208-24 : DEV_ECO_TOU_DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA DEMOLITION D'UN PONT MAÇONNE ET A LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LA COMMUNE DE LONGVILLERS ENTRE LA COMMUNE DE LONGVILLERS ET PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la compétence de la commune de Longvillers en matière d'ouvrage d'art sur les voies communales et les chemins ruraux non revêtus

Vu les statuts de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et notamment les dispositions incluant la Commune de Longvillers comme l'une de ses communes membres,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes exerce la compétence facultative n°1 « Protection et mise en valeur de l'environnement : assure l'ouverture et l'entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre de cette compétence, PBI projette de développer un certain nombre de boucles dites « VTT » sur son territoire. L'un des itinéraires doit emprunter le chemin rural cadastré n°23 dit du Mesnil-au-Grain, cette portion de chemin enjambe l'Odon grâce à un ancien pont maçonné. Celui-ci est dans un très mauvais état et présente un risque pour les usagers. Afin de le rendre praticable, des travaux doivent être effectués.

A cette fin, la Communauté de Communes propose, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Longvillers, d'effectuer les travaux de démolition de l'ouvrage, puis de construire une nouvelle passerelle permettant de traverser la rivière.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé d'approuver

la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération, de la commune de Longvillers vers la communauté de communes. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services qui seraient nécessaires en vue de la réalisation de l'opération.

La communauté de communes assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération. La commune assurera le financement de l'opération du reste à charge de ce projet déduction faite des subventions attribuées dans le cadre du projet global VTT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Dépenses (*)	Montant HT	Recettes	Montant HT
Pont de Longvillers - Passerelle 13m * 1m	23 050 €	Financement commune	4 610 €
		DETR(40%)	9 220 €
		Conseil Départ. 14 (40%)	9 220 €
TOTAL	23 050 €	TOTAL	23 050 €

Le reste à charge de la commune de Longvillers est estimé à 4 610,00 €. Ce reste à charge sera ajusté au regard des subventions notifiées.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la démolition d'un pont maçonné et à la construction d'une passerelle sur la commune de Longvillers entre la commune de Longvillers et Pré-Bocage Intercom
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION 20230208-25 : ENV_GEMAPI PROPOSITION DE COOPERATION AVEC TER'BESSIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) 2021 – 2024 de Pré-Bocage Intercom signé le 21/01/2022 avec notamment l'Agence de l'eau Normandie.

Vu le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) 2021 – 2024 du Syndicat Mixte TER Bessin signé le 26/01/2022 avec notamment l'Agence de l'eau Normandie.

Considérant la nécessité d'un programme commun de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Drôme ;

Le Bassin Versant de la Drôme traverse le territoire de Pré-Bocage Intercom et du syndicat mixte Ter'Bessin, dotés statutairement de la compétence GEMAPI qu'ils exercent en propre.

L'exercice de la compétence GEMAPI se fonde sur une approche globale de la gestion des rivières et des milieux aquatiques, à l'échelle de masse d'eau ou de bassin versant. Elle s'appuie sur un programme pluriannuel établi à la suite d'un diagnostic (étude menée en 2017 sous groupement de commande Isigny Omaha Intercom, Bayeux Intercom, Saint-Lô Agglo, Souleuvre en Bocage et Pré-

Bocage Intercom) réactualisé en 2022 par le technicien GEMAPI de Ter'Bessin.

Sur la base de ce diagnostic, des CTEC de Pré-Bocage Intercom et de Ter'Bessin et d'échanges avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en 2022, une Programmation Pluriannuelle (2023-2024) de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PPRE) des milieux aquatiques a été établie entre Pré-Bocage Intercom et Ter'Bessin dans une volonté de s'engager dans une démarche commune de mutualisation de leurs moyens à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Les objectifs de ce programme visent la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques (fleuves, rivières, étangs...) et humides (marais, prairies hygrophiles, tourbières...) en application de la Directive Cadre Européenne sur l'eau visant le "Bon Etat Ecologique des cours d'eau" et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie 2022-2027.

Les travaux du programme d'actions 2023-2024 seront réalisés dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (DIG), en association avec les acteurs territoriaux et partenaires concernés.

Afin de répondre aux objectifs du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) signé auprès de l'Agence de l'Eau, une réflexion concernant une future coopération avec Ter'Bessin prend forme.

Les membres de la commission Environnement réunis le 19 janvier 2023 ainsi que le Bureau Communautaire réuni le 31 janvier 2023 ont émis un avis favorable quant à la conclusion d'une collaboration.

En 2023, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de désigner le syndicat mixte Ter'Bessin comme mandataire d'une partie des attributions de Pré-Bocage Intercom, maître d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien inscrits au programme pluriannuel à engager sur sa partie de territoire est signée entre les deux collectivités.

Ladite convention précise les modalités techniques et financières de délégation de Pré-Bocage Intercom (déléguant), à Ter'Bessin (délégataire), pour engager, piloter et réaliser les études préalables et les travaux ; ainsi que les modalités de contrôle du mandat de délégation.

Le contrat a pour objet de confier au délégataire l'exercice des attributions suivantes :

- Le montage et le dépôt des dossiers réglementaires ;
- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- Le montage et le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des financeurs.

La délégation de la maîtrise d'ouvrage se fait dans le cadre d'un contrat apportant des stipulations relatives au contrôle du maître de l'ouvrage sur le mandataire.

Ainsi, Pré-Bocage Intercom conserve un pouvoir de décision préalable sur les moments clés, tel que :

- La rédaction d'un avenant qui doit faire l'objet d'une décision signée du Président de Pré-Bocage Intercom ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La réception de l'ouvrage.

Il est notamment acté dans la convention de mandat, les modalités de contrôle et de pilotage suivantes :

- Que Pré Bocage Intercom se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires et que Ter'Bessin devra laisser libre accès aux dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers à Pré Bocage Intercom et à ses agents.
- Que le contenu du programme de travaux de chaque année sera soumis à l'avis d'un comité technique auquel seront conviées les représentants désignés de Pré-Bocage Intercom. La composition du comité technique sera précisée lors d'une prochaine délibération.
- Qu'un Comité de Pilotage, associant les représentants désignés par les deux parties prenantes, ainsi que d'autres partenaires associés à la mise en œuvre de la compétences GEMAPI est mis en place, au moins une fois par an, par Ter'Bessin.

Les modalités financières de la convention de mandat prévoient que :

- La charge financière des travaux est répartie entre les deux parties de manière territoriale. Lorsqu'une rive du cours d'eau située sur le territoire de Pré-Bocage Intercom est concernée par les travaux engagés par le délégataire Ter'Bessin, leur coût est supporté par Pré-Bocage Intercom.
- Pour la réalisation de son mandat, Ter'Bessin supporte l'ensemble des dépenses de fonctionnement et perçoit une contrepartie financière de Pré-Bocage Intercom ;
- La participation des parties étant prévisionnelle, un décompte annuel sera établi par Ter'Bessin, faisant apparaître le plan de financement annuel réel et comportant un état détaillé des dépenses réalisées ainsi que des recettes encaissées : contribution de Pré-Bocage Intercom, sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, subventions et aides diverses, produits et taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, produits des emprunts, et justifiera du solde ainsi constaté.

Dépenses prévisionnelles par tranche et par lot pour Pré-Bocage Intercom :

**Programmation 2023 -2024 sur le territoire de Pré-Bocage Intercom
Plan de financement pour la tranche 1 (2023)**

Désignation	unité	Quantité	Prix (TTC) Estimation 2023	Prix financement AESN (70%)	Prix financement CRN (10%)	Prix Auto financement (20%)
Restauration légère	ml	3915	9583 €	6708,73	958,35	1916,50
Restauration moyenne	ml	1298	5233 €	3663,47	523,35	1046,70
Retrait clôture en travers	ml	2	86,4 €	60,48	8,60	17,28
Retrait mécanique arbre en travers	u	3	648 €	453,60	64,80	129,60
Traitement encombre	u	4	345,6 €	241,92	34,50	69,12
Ensemble lot 1			15 896 €	11127,20	1589,60	3179,20
Clôture	ml		13847 €	9692,90	1384,70	2769,40
Franchissement engin	u	3	30240 €	21168	3024	6048

Franchissement bovin	u	6	27648 €	19353,60	2764,80	5529,60
Aménagement d'abreuvoir	u	18	23328 €	16329,60	2332,80	4665,60
Circulation piscicole petit ouvrage	u	1	3600 €	2520	360	720
ensemble lot 2			98663 €	69064,10	9866,30	19732,60
Total Lot 1 et 2			114559 €	80191,30	11455,90	22911,80

Plan de financement pour la tranche 2 (2024)

Désignation	unité	Quantité	Prix (TTC) Estimation 2024	Prix financement AESN (70%)	Prix financement CRN (10%)	Prix Auto financement (20%)
Restauration légère	ml	912	2232,60 €	1562,80	223,26	446,52
Restauration moyenne	ml	0	0 €	0	0	0
Retrait clôture en travers	ml	0	0 €	0	0	0
Retrait mécanique arbre en travers	u	0	0 €	0	0	0
Traitement encombre	u	0	0 €	0	0	0
Ensemble lot 1			2232,60 €	1562,80	223,26	446,52
Clôture	ml	485	2793,60 €	1955,52	279,36	558,72
Franchissement engin	u	2	27936 €	19555,20	2793,60	5587,20
Franchissement bovin	u	0	0 €	0	0	0
Aménagement d'abreuvoir	u	5	6480 €	4536	648	1296
Circulation piscicole petit ouvrage	u	0	0 €	0	0	0
ensemble lot 2			37209,60 €	26046,72	3720,96	7441,92
Total Lot 1 et 2			39442.20 €	27609,52	3944,22	7888,44

Plan de financement pour la tranche 1 et 2 (2023/2024)

Désignation	unité	Quantité	Prix (TTC) Estimation 2023-2024	Prix financement AESN (70%)	Prix financement CRN (10%)	Prix Auto financement (20%)
Restauration légère	ml	4827	11815,60 €	8271,53	1181,61	2363,02
Restauration moyenne	ml	1298	5233 €	3663,47	523,35	1046,70
Retrait clôture en travers	ml	2	86,40 €	60,48	8,60	17,28
Retrait mécanique arbre en travers	u	3	648 €	453,60	64,80	129,60
Traitement encombre	u	4	345,60 €	241,92	34,50	69,12
Ensemble lot 1			18128,60 €	12690	1813,86	3625,72
Clôture	ml	2889	16640,60 €	11648,42	1664,06	3328,12
Franchissement engin	u	5	58176 €	38 908,80	5 558,40	11 116,80
Franchissement bovin	u	6	27648 €	19353,60	2764,80	5529,6
Aménagement d'abreuvoir	u	23	29808 €	20865,60	2980,80	5961,60
Circulation piscicole petit ouvrage	u	1	3600 €	2520	360	720
Ensemble lot 2			135872,6 €	95 110,82	13 587,26	27 174,52
Total Lot 1 et 2			154001,20 €	10 7800,82	15 400,12	30 800,24

La part d'autofinancement, calculée après la déduction des aides perçues par Ter'Bessin, est assurée à 100 % par Pré-Bocage Intercom qui s'engage à inscrire à son budget annuel les sommes correspondantes à la part d'autofinancement.

Le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est disponible sous l'espace élus et sera joint à la présente délibération.

Comme exposé précédemment Pré-Bocage Intercom versera une contrepartie financière à Ter'Bessin concernant la charge financière résultant de l'animation (poste de Technicien rivière portée par Ter'Bessin). Cette charge financière (estimée à 6 000 €) sera précisée lors d'une prochaine délibération. Il en est de même de la composition du COTECH et du COPIL de suivi.

Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL fait la remarque que la Seulles et l'Odon sont bien entretenus et ce depuis plusieurs années. Le travail sur la Drôme va être commencé mais Monsieur Declomesnil

déplore que l'Aure ne bénéficie pas encore d'actions cette année. Mais il est conscient que la prise d'eau sur la Drôme à Cormolain est importante.

Bruno DELAMARRE répond qu'effectivement la priorité est la Drôme. Le travail aurait pu être commencé depuis longtemps mais nous ne pouvons pas tout faire la même année.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Pré-Bocage Intercom et Ter'Bessin
- **D'APPROUVER** le plan de financement du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PPRE) du bassin de la Drôme (2023/2024)
- **DE S'ENGAGER** à inscrire aux budgets prévisionnels 2023 et 2024, les dépenses nécessaires à l'exécution du programme de travaux sur le territoire de Pré-Bocage Intercom
- **DE PRECISER** que le programme annualisé de travaux sur le territoire de Pré-Bocage Intercom sera validé annuellement en comité de pilotage organisé par Ter'Bessin
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

DELIBERATION 20230208-26 : ENV_GEMAPI DIG DROME ET SES AFFLUENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,
Vu la délibération 20230208-25 du 8 février 2023,
Vu le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) 2021 – 2024 de Pré-Bocage Intercom signé le 21/01/2022 avec notamment l'Agence de l'eau Normandie,
Vu le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) 2021 – 2024 du Syndicat Mixte TER'Bessin signé le 26/01/2022 avec notamment l'Agence de l'eau Normandie.

Considérant le diagnostic du bassin de la Drôme réalisé par le bureau d'étude SERAMA en 2017 ;

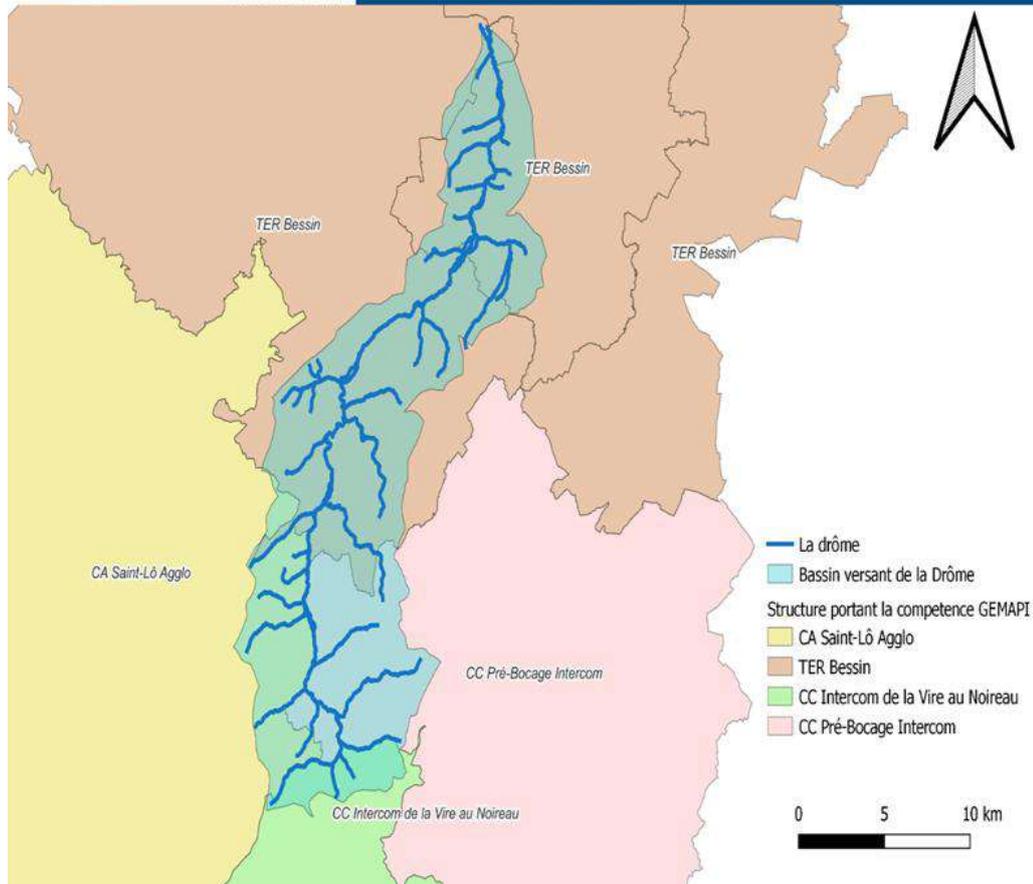
Considérant la nécessité d'un programme commun de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Drôme ;

Les programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE) sont les actions préventives qui s'inscrivent dans les objectifs européens et nationaux, visant à protéger les écosystèmes et la ressource en eau et à prévenir les inondations.

La Drôme est un affluent du fleuve l'Aure, ce dernier se jetant dans la Baie des Veys à Isigny sur Mer.

La Drôme prend naissance près de la limite entre les départements de la Manche et du Calvados, sur la commune de Saint-Martin-des-Besaces.

Longue de 58 km, sillonnant un bassin versant d'une surface de 245 km², la Drôme et ses affluents sillonnent sur les territoires de Pré-Bocage Intercom, de l'Intercom de la Vire au Noireau, de Saint-Lô Agglo et d'Isigny Omaha Intercom (membres de TER'Bessin) et de Bayeux Intercom (adhérent de TER'Bessin) et matérialise en plusieurs endroits la limite administrative entre les départements de la Manche et du Calvados.

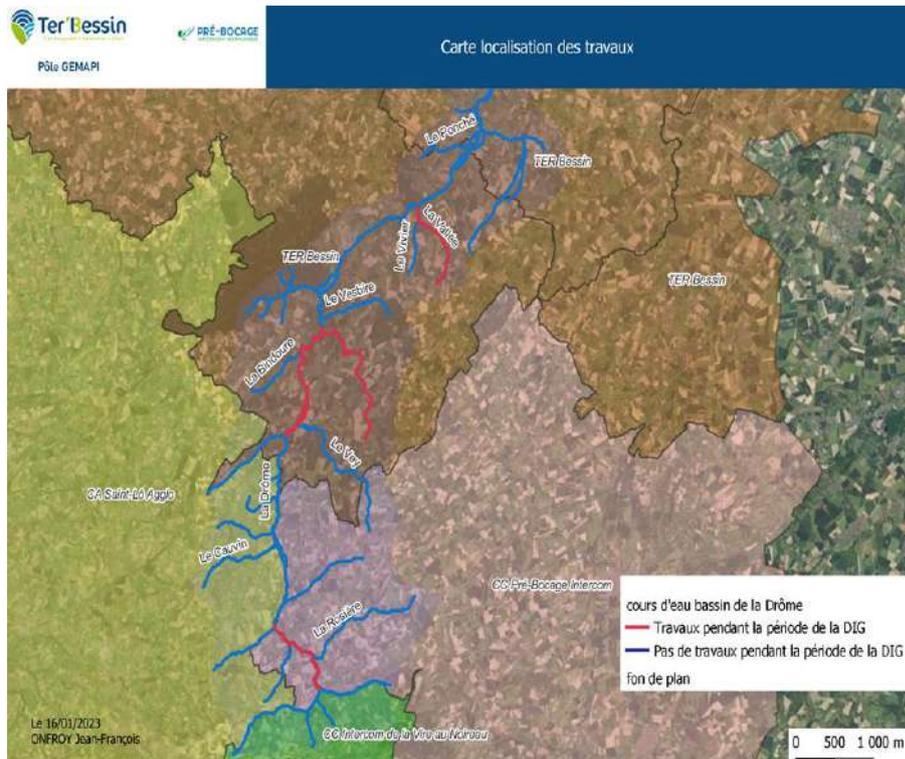


Le syndicat Mixte TER'Bessin et la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom portant chacun la compétence GEMAPI en propre, ont souhaité s'associer pour mener à bien un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de cours d'eau (PPRE) sur le bassin versant de la Drôme et de ses affluents et, par conséquent, établir un programme pluriannuel de travaux sur la base de l'étude diagnostique de 2017.

Au premier trimestre 2023, les deux collectivités ont en projet de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour entériner cette collaboration. Dans le cadre de cette convention, il sera établi les conditions d'une délégation à TER'Bessin de la maîtrise d'ouvrage de ce programme.

Avant d'être mis en œuvre, le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de cours d'eau (PPRE) doit être approuvé par l'Etat au travers d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage précédemment exposée, TER'Bessin a en charge le dépôt de la DIG sur l'ensemble du territoire d'action de la DIG.



TER'Bessin se chargera donc de rédiger un dossier de demande de DIG qui sera déposé conjointement par le syndicat Mixte TER'Bessin et la communauté de commune Pré-Bocage Intercom auprès des services de l'Etat.

Le dossier de DIG présente un état des lieux du bassin versant de la Drôme, expose les enjeux et les priorités retenues puis détaille la nature des travaux à réaliser dans des fiches actions et le plan de financement du programme.

Le programme de suivi de la mise en œuvre des actions est également défini. Le dossier s'accompagne d'un atlas cartographique qui localise précisément les différents travaux à réaliser. Il y est également identifié l'ensemble des parcelles concernées et les propriétaires.

La DIG est sollicitée pour 4 ans.

La demande de DIG du PPRE de la Drôme doit être soumise à l'accord préalable de Pré-Bocage Intercom qui doit autoriser son Président ou son représentant à la signer pour dépôt auprès des services de l'Etat.

Le dossier de DIG est disponible sur l'espace élus et sera annexé à la présente délibération.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, joint en annexe à la présente délibération, et notamment le programme d'actions proposé pour le bassin de la Drôme à l'issue de la formalisation de la coopération entre Pré-Bocage Intercom et Ter'Bessin
- **D'AUTORISER** Monsieur Président à signer la présente DIG à l'issue de la formalisation de la coopération entre Pré-Bocage Intercom et Ter'Bessin
- **D'AUTORISER** le dépôt du dossier DIG conjoint par TER'Bessin auprès des services de l'Etat à l'issue de la formalisation de la coopération entre Pré-Bocage Intercom et Ter'Bessin
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

DELIBERATION 20230208-27 : ENV_GEMAPI PARRAINAGE BACS A RIVES

Contexte :

Dans le but de lutter contre la pollution des eaux, l'association ANPER-TOS et Pré-Bocage Intercom ont décidé de travailler conjointement pour la mise en place de récolteurs de déchets (bacs à rives) le long des berges du bassin versant de l'Odon.

Ces derniers permettront aux personnes se promenant, aux kayakistes, aux cyclistes... de ramasser les déchets qu'ils trouvent et de les y déposer.

Les déchets récoltés seront prélevés une fois par mois par l'Association afin de les quantifier, de les analyser et, in fine, de les traiter. De plus, à des fins de sensibilisation du public, le bac à rives disposera sur son couvercle d'une affichette descriptive d'une espèce animale ou végétale vivant dans, sur ou à côté de la rivière adjacente.

Avec l'accord des propriétaires fonciers, ces bacs à rives seront installés :

- 1 au niveau du Lac du Locheur ;
- 1 au niveau du Moulin de Parfouru-sur-Odon ;
- 1 au niveau du Lieu-dit « Le Court Chemin » à Epinay-sur-Odon ;
- 1 au niveau du lieu-dit « La Douvette » à Bauquay.

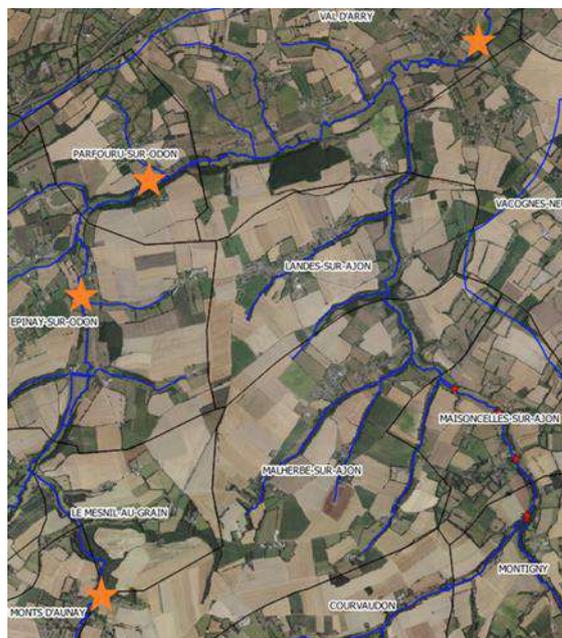
Les membres de la commission Environnement réunis le 19/01/2023, ont émis un avis favorable au parrainage par Pré-Bocage Intercom des 4 premiers bacs à rives mis en place le long de l'Odon sur le territoire de l'intercommunalité.

Ce parrainage permet entre autres d'avoir le nom et le logo de Pré-Bocage Intercom sur les récolteurs parrainés et de recevoir régulièrement les données des déchets collectés.

Le montant proposé pour le parrainage d'un bac à rives est de 25 €, soit 100 € pour les 4 premiers bacs.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le parrainage de Pré-Bocage Intercom des 4 premiers bacs à rives sur le territoire de l'intercommunalité
- **DE VALIDER** le montant de 25 € par récolteur (bac à rive) parrainé
- **D'AUTORISER** la diffusion du nom et du logo de Pré-Bocage Intercom sur les récolteurs parrainés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.



DELIBERATION 20230208-28 : ENV_BOCCAGE DEPOT DOSSIER CANDIDATURE REGION SUITE AMI HAIES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie bocagère globale à l'échelle du territoire, l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'inscrit directement dans le programme d'actions.

La Région Normandie a lancé en 2022, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Opération Normandie Haies en lien avec la stratégie développée par Pré-Bocage Intercom sur son territoire.

Par décision 2022-012 du 4 mars 2022, un dossier de candidature a été déposé le 10 mars 2022.

L'AMI « Opération Normandie Haies » a recueilli 18 candidatures, preuve de l'intérêt de nombreux territoires normands à s'engager en faveur des haies et de leur souhait d'être accompagnés par la Région Normandie.

Ces candidatures ont été analysées au prisme des différents critères prévus par l'AMI, pour chacun des cinq axes. La plus-value des candidatures par rapport aux actions déjà initiées antérieurement et leur caractère concret et opérationnel ont notamment été étudiés. Malgré sa qualité, la candidature de Pré-Bocage Intercom n'a pas pu être retenue par la Région.

Néanmoins, afin que de nombreuses initiatives puissent être accompagnées dans ce domaine, la Région Normandie souhaite mobiliser une enveloppe financière complémentaire de 10 000 euros pour accompagner une action concrète en faveur des haies, portée par chacun des candidats non lauréats qui le souhaiteraient : action innovante, étude, organisation d'un événement ou d'une formation ... sous réserve que l'action s'achève au plus tard le 30 juin 2024.

Dans ce contexte, après en avoir échangé en commission Environnement les 24 novembre 2022 et 19 janvier 2023, les élus émettent un avis favorable au dépôt d'un dossier de candidature regroupant les actions suivantes :

- Mise en place d'une pépinière « sauvage » participative
- Financement d'un stagiaire pour réaliser l'inventaire des haies du territoire
- Formation « certiphyto » de la technicienne bocage
- Mise en place d'une action de sensibilisation grand public et auprès des agriculteurs autour de la haie
- Mise en place de haies spontanées

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature auprès de la Région Normandie faisant état des actions précédemment exposées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant

DELIBERATION 20230208-29 : ENV_ PCAET PARTENARIAT AVEC LE SDEC ENERGIE POUR LA MISE PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA DECARBONATION DES DEPLACEMENTS DES COLLECTIVITES DANS LE CADRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE (CCTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,
Vu la délibération 20200205-38 portant l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de Pré-Bocage Intercom,

Pré-Bocage Intercom a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par délibération en date du 5 février 2020. Ce plan définit des objectifs d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables pour le territoire, ainsi qu'un plan d'actions mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

Depuis avril 2016, la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE) réunit le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI du Calvados pour coordonner leur action en matière d'énergie.

Ses priorités, définies dans le cadre d'une feuille de route, sont mises en œuvre sous forme d'actions partenariales associant le SDEC ENERGIE et les EPCI.

En application de la décision de la CCTE du 29 novembre 2022, le SDEC ENERGIE propose aux EPCI volontaires de mettre en place un dispositif d'accompagnement des collectivités pour décarboner leurs déplacements.

Ce dispositif d'une durée de 3 ans cible spécifiquement les déplacements des collectivités pour leurs besoins propres et comprend 3 volets :

- **Une boîte à outils** accessible sur le site internet du SDEC ENERGIE, comprenant des ressources utiles et un outil d'aide à la décision à usage des collectivités. Ce dernier permettrait à une collectivité souhaitant acheter un véhicule, de l'aider à choisir la solution la plus adaptée à ses besoins et la moins impactante pour se déplacer.
- **Le conseil aux collectivités** mis en œuvre par le SDEC ENERGIE, visant à accompagner les collectivités dans la prise en main des ressources de la boîte à outils, et à répondre à leurs questions sur les technologies et coûts des véhicules et systèmes de recharge, les solutions alternatives (autopartage, covoiturage...), les impacts environnementaux des véhicules, les aides financières, la réglementation, etc.
- **Un défi** pour créer un effet d'entraînement et favoriser le passage à l'action. L'EPCI à fiscalité propre participant devra porter la candidature de son territoire et jouer un rôle d'animation pour mobiliser les communes afin qu'elles réalisent des actions dans une ou plusieurs des trois catégories suivantes :
 - véhicules électriques,
 - vélos,
 - formation à l'écoconduite.

Les modalités de partenariat sont fixées par le biais d'une convention sur 3 ans pour la période allant du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2026.

Le dispositif d'un coût global de 40 000 € est financé à parité par le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre.

La contribution de chacun des EPCI s'élève à 1 250 € pour les 3 ans (soit environ 400 € par an). Cette contribution pourra être réduite en proportion des autres financements qui pourraient être obtenus par le SDEC ENERGIE de la part de la Région Normandie ou au titre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

L'accès au présent dispositif ne pouvant être restreint (accès au conseil ou au site internet), l'action sera réalisée sous réserve de l'engagement de l'ensemble des 16 EPCI du Calvados.

Les EPCI qui décident de participer à ce dispositif s'engagent à :

- participer au financement du dispositif à hauteur de 1 250 € maximum ;
- désigner un élu et un agent référent pour le présent dispositif ;
- mener une réflexion sur la décarbonation de ses déplacements et véhicules et organiser une formation à l'écoconduite pour ses agents et élus, au titre de l'exemplarité ;
- participer au défi des territoires dans au moins une catégorie ;
- communiquer sur la démarche auprès des communes de son territoire, leur faire connaître le conseil et la boîte à outils mis en place et les inciter à participer au défi ;
- dans le cadre de sa participation au défi, centraliser les justificatifs relatifs aux actions menées par les collectivités participantes au défi sur son territoire.
- participer à l'élaboration des supports de communication et outils créés dans le cadre du dispositif ;
- faire apparaître le logo du SDEC ENERGIE sur l'ensemble des supports de communication relatifs au présent dispositif, ainsi que la mention « opération réalisée dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique en partenariat avec le SDEC ENERGIE et les intercommunalités du Calvados ».

Le Bureau Communautaire réuni le 31 janvier 2023 a émis un avis favorable et propose au Conseil Communautaire de nommer le Vice-président en charge de l'Environnement et la chargée de mission PCAET comme interlocuteurs pour le projet.

Le projet de convention est disponible sous l'espace élus et sera annexé à la présente.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DONNER** son accord pour que Pré-Bocage Intercom participe au dispositif d'accompagnement à la décarbonation des déplacements des collectivités
- **DE NOMMER** le Vice-président en charge de l'Environnement et la chargée de mission PCAET comme interlocuteurs pour le projet
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget pour verser une contribution de 1 250 € maximum au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE (environ 400 € par an sur 3 ans)
- **DE S'ENGAGER** à communiquer auprès des communes de son territoire sur le présent dispositif
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec le SDEC ENERGIE
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

INFORMATIONS

SERVICE TECHNIQUE

INFORMATION 20230208-30 : ST_PSLA DE VILLERS-BOCAGE - GESTION DE PARFAIT ACHEVEMENT

- Le lot électricité a réalisé les modifications des commandes manuelles d'évacuation.
- 02/12/2022 : Réception du rapport final de contrôle technique : Liste récapitulative des avis non suivis d'effet : NEANT
- Réalisation des besoins de signalétique intérieures (nouveaux locataires). De nouvelles demandes sont en cours de traitement.
- Rez-de-chaussée, médecins généralistes : salle d'attente Nord et salle d'attente Sud : devis reçu pour places assises complémentaires mais le modèle de poutre ne correspond pas à l'existant. Le fournisseur recherche un modèle similaire (design et couleur). En revanche les coques sont toujours disponibles.
- Mise en peinture du sous-sol, notamment portes et sol. Ces espaces n'étant pas chauffés donc froid et humides et de plus, fermés, le prestataire peinture rencontrerait des difficultés de séchage qui entraîneraient de longues perturbations d'accès pour les locataires. C'est pour cela qu'il souhaite réaliser la prestation ultérieurement.
- Il reste très peu de réserves de réception, elles n'ont pas d'incidence sur la jouissance des locaux loués. La mise en chauffe du bâtiment ainsi que quelques radiateurs ont mis en évidence le besoin de réglage et de remplacement de pièces.

Les réserves techniques (plomberie chauffage, ventilation et électricité sont levées). Les entreprises des lots techniques interviennent rapidement.

INFORMATION 20230208-31 : ST_PSLA DE VAL-D'ARRY POST-GESTION DE PARFAIT ACHEVEMENT

➤ Réserves levées :

- 25/11/2022 : intervention du lot VRD sur dalles du parking
- Remplacement arbre mort et hortensia du voisin
- TGBT : réserves électricité : levées

➤ Au 16/01/23 : réserve restante

imposte WC privé	gpa	Gilson	fissure au dessus de 3 linteaux de porte=
------------------	-----	--------	---

Devis en attente pour transmettre au lot responsable

➤ Permis de construire modificatif :

16/01/2023 : Réception de l'arrêté (Modification façade, suppression photovoltaïque, création de portail etc ...)

INFORMATION 20230208-32 : ST_PSLA DE CAUMONT-SUR-AURE - GESTION DE PARFAIT ACHÈVEMENT

- 01/07/2022 : Réception
- Signalétique intérieure réalisée :



- Demande de diminution de la hauteur de la cloison de l'espace enfants :
Il a été demandé par les professionnels de santé de réduire la cloison car ils n'ont pas la capacité de voir si des patients attendent ou non.



Un devis a été demandé, prenant en compte les différents corps de métier pour la réalisation des travaux.

Ce devis s'élève à 3 829. 75 € HT.

Les membres du bureau ne valident pas les travaux.

Une autre solution devra être trouvée.

➤ 12/01/2023 : réunion sur site avancements levés des réserves et gestion parfait achèvement :

○ Présents :

Elus PBI : M. MARIE Dominique et M. GENEVIEVE Michel

Agents PBI : responsable technique et technicien

Mandataire maîtrise d'ouvrage, SHEMA : M. JUSSIAUX

Titulaire du lot Plomberie – Chauffage – Ventilation

○ Absent :

Maîtrise d'œuvre : JVARCHI et ASSOCIES : qui a écrit à SHEMA le 11/01/2023 : « [...] mais sachant qu'il faudra faire une réunion de levée de réserves la semaine suivante, il ne semble pas nécessaire de venir sur place demain, par contre nous pouvons nous appeler pour décider de ce qu'il y a à faire, ou faire une visio pour être plus nombreux, cela m'évitera 2h30 de voiture pour ne rien voir sur place.

Pour la terre pierre, l'entreprise m'a envoyé ce qui a été réalisé avec la fiche technique, il n'y a pas de sous couche comme décrite au CCTP, je suis en train de revoir avec lui, ça rentre dans le cas de l'année de parfait achèvement mais non dans les réserves.

Restant à votre disposition pour en discuter »

○ PBI a rappelé les points à traiter déjà transmis et *définition de l'action à mener :*

- Désordre parking : *SHEMA prépare une mise en demeure*

- Signalisation parking : *SHEMA finalise le devis avec l'entreprise*

- Écoulement eau boueuse depuis angle noue/place stationnement vers abri poubelle : *à voir avant reprise du parking*

- Programmation porte entrée publique (cela fait un an que nous en l'avons demandée) : *SHEMA relance*

- Écran affichage photovoltaïque : *SHEMA relance*

- Dates travaux suppression cloison Dr LEPRETRE. Attention il n'y aura bientôt plus de cabinet libre en remplacement pour le Dr durant les travaux : *SHEMA organise*

- Eau chaude Dr LEPRETRE, devis reçu du plombier. Devis alimentation électrique en attente. Qui paye ? Pas PBI ; *SHEMA est d'accord*

- Pose commande velux à l'endroit demandé (sur poteaux de charpente salle d'attente kiné/infirmière) lors de la dernière réunion : *SHEMA relance*

- Fissures muret pierres : *à voir avec l'architecte le 19/01/2023*

➤ 17/01/2023, l'architecte a écrit aux entreprises :

« A ce jour aucune réponse satisfaisante sur les levées de réserves des entreprises ci-dessous :

COURTIN – LAFOSSE ELEC – TOFFOLUTTI – MARIE TOIT – AMC – ORQUIN – CRLC – GILSON
Sans réponse mercredi 18 janvier 12h à vos levées de réserves faites ou organisées selon le dernier tableau envoyé le 11 janvier 2023,

- *la réunion de jeudi sera annulée,*

- *une mise en demeure sera envoyée pour la réalisation de la fin des travaux,*

- *les pénalités appliquées depuis la réception : 01/07/2022*

Je compte sur votre professionnalisme afin d'achever ce bâtiment pour l'inauguration au mois de février 2023 ».

- Enseigne extérieure remplacée le 09/01/2023 :



INFORMATION 20230208-33 : ST_GYMNASE DE VILLERS-BOCAGE - GESTION DE PARFAIT ACHEVEMENT

- **Signalétique générale extérieure du bâtiment :**
Une entreprise propose de coller directement l'adhésif sur le panneau TRESPA.
Pour essai, seul le visuel bleu et blanc « accès handicapés » est collé :



- **Basket - 12/2022** : remplacement des panneaux de basket



- **Tribunes - 12/2022** : les élus ne valident pas le devis de protection sur les tribunes
- **Bancs - 12/2022** : livraison de 5 bancs
- **Local technique - 12/2022** : fourniture et pose alimentation eau et évacuation eau pour lave-linge
- **12/2022** : interventions du lot chauffage, ventilation, plomberie sanitaire pour lever les réserves de réception et de parfait achèvement.
- **Volleyball - 01/2023** : livraison des poteaux et filets scolaires
- **Au 18/01/2023** :
 - Demande du badminton (poteaux amovibles) : en cours, devis reçus.
 - Peu de réserves de réception non levées
 - Peu d'amélioration ou de réserves de parfait achèvement à lever : 2 devis en attente de réception (modification boîtier de commande basket et imposte du SAS d'entrée)

INFORMATION 20230208-34 : ST_MSAP DE VILLERS-BOCAGE - ETAT D'AVANCEMENT

- **10/01/2023** : l'architecte a écrit au lot gros œuvre au sujet de l'extension :

« Pour faire suite au rdv de chantier de ce jour
Après contrôle des côtes, j'ai constaté que la largeur brute de la rampe et de l'escalier extérieur ne correspond pas au plan d'exécution et le mur n'est pas parallèle au bâtiment existant :

 - Largeur de 1.753 pour 1.79 au plan exe
 - Largeur de 1.735 pour 1.79 au plan exe
 - Largeur de 1.683 pour 1.77 au plan exe

Je vous demande donc de refaire les murs »
- **12/01/2023** : réponse du titulaire du lot gros-œuvre à l'architecte au sujet de l'extension :

« Comme vu lors du premier contrôle, le non-respect des largeurs de passage est uniquement dû au déplacement du coffrage sur la face côté bâtiment. Lorsque nous implantons les 1.79m de largeur au droit du bâtiment, nous retrouvons bien l'alignement de notre voile de 20cm d'épaisseur et l'alignement extérieur de notre voile est bon (aplomb et parallèle au bâtiment).

Après sondage pour piquetage des voiles afin de reprendre la sur-largeur de béton, nous nous sommes rendu compte que le ferrailage avait bougé et que nous ne pouvions pas reprendre le voile sans les sectionner. Nous devons donc scier, démolir et reprendre à neuf les 70 à 80 cm de la tête de voile.

En revanche, pour le muret en retour, il s'agit bien d'une erreur d'implantation. Mon chef de chantier a pris les 1.68m / au futur bardage indiqué sur nos plans et non les 1.77 m/bâtiment existant.

Pour la reprise, nous allons :

- Scier et refaire le muret en retour intégralement*
- Arasement du voile par sciage au niveau de l'arase inférieure de la dalle de la rampe et réfection à neuf de l'élévation sur 70 à 85cm de hauteur en fonction de la localisation.*

Je ne suis pas au bureau aujourd'hui mais je vous transmets le plan de principe demain.

Pour le planning, le voile à reprendre à d'ores-et-déjà été scié. Nous coulerons la reprise de voile courant de semaine prochaine en fonction de la météo. »

17/01/2023 - Photos extension :



17/01/2023 – Etage :



➤ **Désignation des renforcements au rez-de-chaussée :**

Le lot maçonnerie s'est aperçu d'un manque de ferrailage dans les poteaux de soutènements. Il est nécessaire de reprendre ces poteaux pour réaliser un renforcement complémentaire. Ceci implique un coût supplémentaire de 35 573.38 € TTC

INFORMATION 20230208-35 : ST_GYMNASE DES MONTS-D'AUNAY - ETUDE DE FAISABILITE

➤ **Contexte :**

20/12/2022 : projet de travaux : les élus désignent le gymnase des Monts d'Aunay

21/12/2022 : mise au point d'un questionnaire par toutes les structures utilisatrices du gymnase

22/12/2022 : début recherche des DOE y compris auprès de l'architecte de la dernière réhabilitation

23/12/2022 : mise au point du Président de PBI auprès du service technique sur sa volonté de faire 2 études de faisabilité technique et financière :

- Réhabilitation sans photovoltaïque, avec extension si nécessaire ;
- Démolition et reconstruction avec un option « photovoltaïque » en toiture.

23/12/2022 : transmission du questionnaire à toutes les structures utilisatrices du gymnase à retourner à PBI au plus tard le 06/01/2023

02/01/2023 : transmission d'une demande de devis pour 2 études de faisabilité auprès de MOE et pour rapport diagnostic amiante et plomb

03/01/2023 : retour des 1^{ers} questionnaires, étude en cours.

Un diagnostic amiante et plomb est, dans les deux cas, obligatoire.

Un devis est en cours pour un montant de 4 884.00 € TTC.

➤ **Etudes de faisabilité :**

12/01/2023 : réception des devis des études de faisabilité

12/01/2023 : le service technique demande que les montants des offres soient baissés

13/01/2023 : réception des montants des offres revus à la baisse

18/01/2023 : validation des devis pour 2 études de faisabilités et rapport diagnostic amiante et plomb

31/01/2023 : visite du site avec le prestataire en charge des 2 études de faisabilité.

L'objectif est d'obtenir les deux études de faisabilité au plus tard le 24/02/2023 car une demande de subvention est envisagée et nécessite la constitution rapide d'un dossier. Le choix de réaliser deux études est un moyen d'obtenir une vision d'ensemble des possibilités et d'étayer au mieux le choix final quant aux types des futurs travaux.

Il est néanmoins précisé que la subvention visée pour ce projet est le « fond vert » et qu'elle est destinée à financer de la réhabilitation de bâtiments, ceci pouvant être un élément décisif.

Une note à l'attention de Monsieur Leguay a été réalisée par le technicien bâtiment de PBI, précisant les avantages et inconvénients techniques des deux options :

« **CAS n°1 :**

Si les travaux de **démolition** et de **construction neuve** étaient retenus serait-il possible de construire le nouveau gymnase ailleurs dans la même zone ?

Les avantages :

- Le gymnase existant resterait disponible jusqu'à la mise en service du nouveau ;
- L'architecture répondrait au besoin des usagers ;
- Cela permettrait d'aménager un parking plus grand ;
- Cette réflexion pourrait intégrer une réflexion globale d'aménagement de la zone non bâtie jusqu'au rond-point.

Les inconvénients :

- Créer un accès chantier depuis la route de Caen ou de la voie qui va depuis le rond-point vers la Faucterie ou bien sécuriser accès par le parking et base de lancement ALAVE à déplacer.

[...]

CAS n°2 :

Si des travaux de **réhabilitation** étaient retenus, des **extensions** seront nécessaires sur la façade côté piste d'athlétisme et en pignon nord.

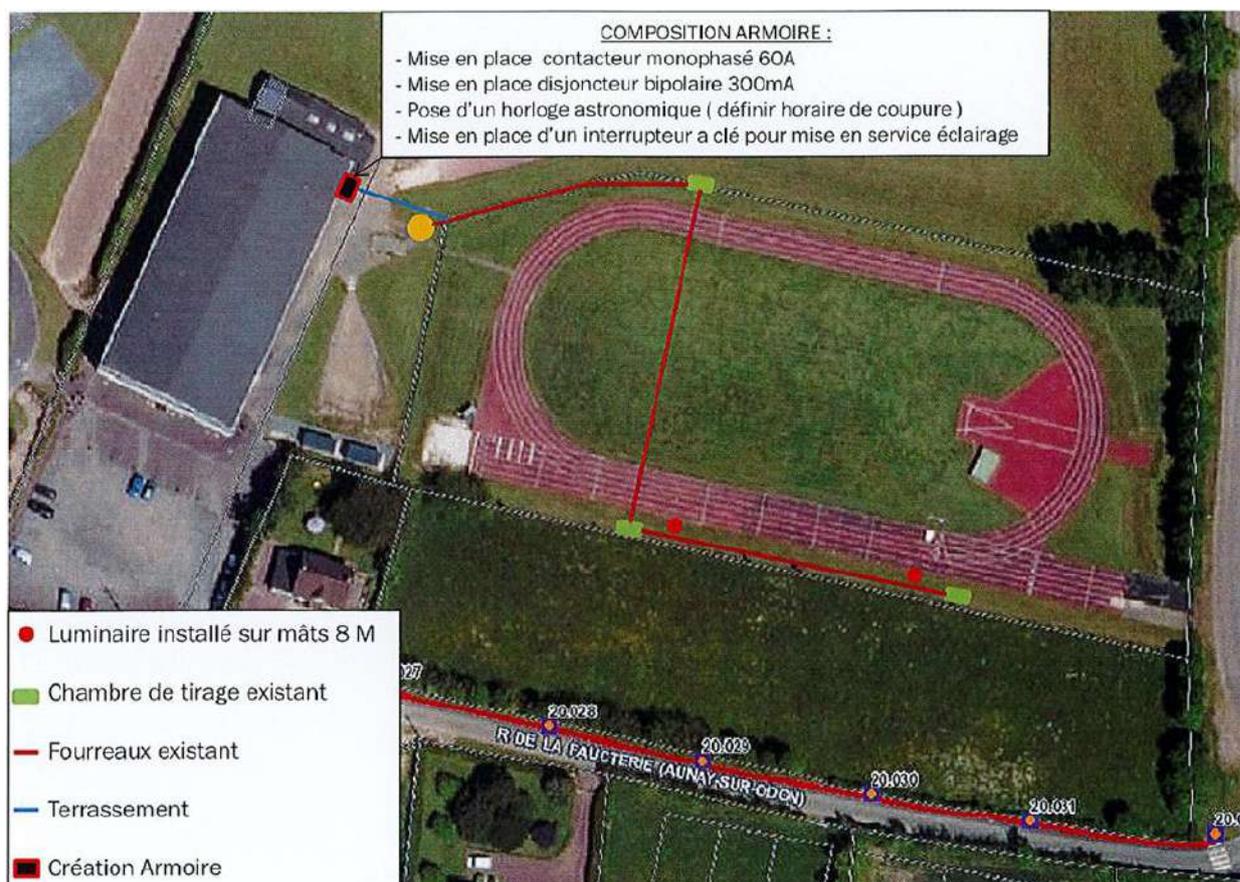
Les inconvénients :

- Pas de gymnase disponible pendant au moins 1 an ;
- Pas de possibilité d'agrandir le parking ;
- Où stocker le matériel sportif des usagers pendant les travaux ?
- Où pratiqueront les usagers pendant les travaux ?
- Concernant la pratique d'athlétisme en extérieur où installer des vestiaires provisoires pour l'ALAVE avec eau potable, sanitaires douches, évacuation des eaux usées ?
- Selon le projet d'extension, le déplacement de la base de lancement ALAVE pourrait-être nécessaire. »

Il est à noter un avantage au cas N°2 qui est la possible obtention de subventions.

INFORMATION 20230208-36 : ST_PISTE D'ATHLETISME DES MONTS-D'AUNAY - ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET POSE DE L'ECLAIRAGE

Le marché de rénovation de la piste d'athlétisme a été attribué pour un montant de 196 893 € HT. En parallèle, un devis a été demandé au SDEC afin de quantifier la somme nécessaire à la pose d'éclairage sur un côté de la piste. Le montant s'élève à 4 431.81 € TTC pour l'ajout de deux mâts d'éclairage, le long du couloir droit.



INFORMATION 20230208-37 : ST_GYMNASSE DE CAUMONT-SUR-AURE - REPRISE EN COMPETENCE PROPRE DU BATIMENT

Le bâtiment a été repris en gestion directe le 01/01/2023.
Un point a été réalisé sur site avec le SIVOM le 04/01/2023

Le SIVOM a respecté ses engagements.
Un bornage est en cours pour l'achat de la parcelle.

Le planning d'occupation est géré en direct par PBI (Service Population).
Les contrats d'énergie, d'eau et d'entretien sont également repris par PBI (Service Technique).

Un échange a eu lieu concernant la capacité de la cuve de fioul car un remplissage est nécessaire tous les douze jours en hiver. Plusieurs soucis sont à constater sur cette installation, qui nécessitent l'intervention d'un professionnel pour y remédier.

INFORMATION 20230208-38 : ST_VOIRIE RUE DE SUEDE - AUNAY-SUR-ODON

La commune des Monts-d'Aunay a réalisé des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement sur la voie de la rue de Suède.

La commune a obtenu un devis pour la reprise totale de la voie, hors réfection des tranchées atteignant les 16 984.80 € TTC.

Elle souhaite mettre en application la charte voirie et laisser 50% de ce montant à la charge de PBI. Le tarif paraissant élevé, d'autres devis seront demandés par PBI pour la réalisation des travaux.

INFORMATION 20230208-39 : ST_VOIRIE PONT DE CABOURG – SEULLINE

Un second accident est survenu le 03/11/2022 impliquant une plus-value de 8 839.20 € TTC sur la première estimation de travaux qui était de 8 752.44€ TTC.

Une expertise a eu lieu le 18/01/2023.

Dans le cadre du Programme National Pont dirigé par le Cerema, une mission de recensement et d'inventaire a été réalisée par l'APAVE. Un compte-rendu a été envoyé à la mairie, indiquant des propositions de mesures de sécurité dans l'immédiat. PBI fût destinataire de ce compte-rendu le 21/11/2022.

Descriptif du défaut constaté :

L'ouvrage présente des défauts structurels majeurs :

⇒ Dégradations de la maçonnerie de voûte :

- Importants disjointoiements de la maçonnerie, dégradation des joints ;
- Chute et descellement de pierres du bandeau ;
- Fracture entre bandeau et corps de voûte ;

Conséquences sur la sécurité des usagers :

La présence de chutes de pierres, les descellements, ainsi que la dégradation des joints de maçonnerie, sont des phénomènes qui se développent avec le temps. Ces phénomènes se développent en raison, entre autres, de la présence d'humidité et de l'environnement dans lequel se trouve la structure. La résistance mécanique de la voûte est réduite.

La présence des désordres relevés lors de notre visite sur place (cf ci-avant), réduit la capacité portante du pont existant.

Il y a un risque d'insuffisance de la capacité portante vis-à-vis du trafic non limité en tonnage sur la voie.

Visite sur site
avant le 2^{ème} accident

Mesures de sécurité immédiate proposées :

Compte tenu de l'état de la structure existante, nous recommandons de limiter le tonnage admissible à 3,5 Tonnes sur l'ouvrage.

Prévoir la réalisation d'une étude spécifique sur l'ouvrage existant, en vue d'envisager des travaux de réparation et/ou de confortement.

Courrier en AR envoyé en Mairie
Demandant un arrêté
limitant le tonnage
à 3,5T + limitation 50km/h

Préconisations de travaux :

A moyen terme (< 5 ans), des travaux de renforcement nécessitent d'être réalisés sur le pont existant.

Des travaux de maçonnerie sont à prévoir rapidement : Rescellements de pierres (avec vérification du scellement des autres pierres en sous-face de voûte), ainsi qu'une reprise globale des joints de maçonnerie.

Une réfection de l'étanchéité de la chaussée, ainsi qu'une révision du système de gestion et d'évacuation des eaux pluviales, sont à prévoir.

Prévoir également une reprise des parapets en maçonnerie.

Long terme

Court terme

Le service technique propose deux options :

- Court terme :
 - Reprise du pont maçonné :
 - 1. Parapet en pierre
 - 2. Arcade + poutre béton
 - + Pose de 4 balises J13 pour annoncer l'obstacle (environ 1 500€)

Utilisation des montants versés par l'assurance pour le pont.

- Long terme :
 - Réalisation d'une étude comprenant 2 options :
 - 1. Rénovation complète du pont maçonné
 - 2. Démolition et reconstruction d'un pont (béton ou autre ...)

→ Maintien de l'arrêté 3.5T jusqu'à la fin des travaux.

Les membres de la commission souhaitent qu'un devis soit établi pour la démolition de l'ouvrage existant et la construction d'un nouveau pont en béton, sans études préalables. Le ST s'est rapproché de la DDTM afin de connaître les prescriptions pour de tel travaux.

INFORMATION 20230208-40 : ST_SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (SIL) ETAT D'AVANCEMENT

Suivi :

- Inventaire de la signalétique existante fait
- Inventaire des entrées sans panneaux fait
- Inventaire et adressage des entreprises en cours
- Cartographie GIS du tissu économique en cours
- Inventaire de notre stock de panneaux en cours
- Tout ceci permettra d'établir nos besoins matériels en termes de signalétique

→ L'objectif de ce travail est de mettre à jour et d'harmoniser la signalétique sur l'ensemble de nos ZA.

INFORMATION 20230208-41 : ST_ECO-PATURAGE - ETAT D'AVANCEMENT

Suivi :

- Trois prestataires se sont présentés : Paysage Durable ; Hervé Niel et Au mouton qui tond.
- L'entreprise Paysage Durable présente le plus faible coût, une prestation complète et fournit les enclos électrifiés.
- Cette pratique permet, cumulée à la nouvelle méthode de calcul des surfaces et aux prairies fleuries, une économie annuelle estimée à 20 000€ TTC sur les entretiens des espaces verts.
- A la suite d'une demande de la mairie de Villers Bocage, il est étudié actuellement une stratégie de gestion différée des tontes pour réduire encore nos coûts d'entretien. Il est envisagé d'effectuer des tests cette année.
- le service se tient à votre disposition pour vous fournir tous les détails du projet et les différents tarifs qui m'ont été proposé : equipements@pbi14.fr

Comparatif coût de revient de l'entretien au m² :

Parcelle	Surface (m ²)	Prix au m ² pâturage	Prix au m ² broyage	Prix au m ² tonte
Bassin ZA Noires Terres	10300	0,16€	0,52€ Pratiqué actuellement	0,45€
Bassin ZA Cour au Marchand	1500	0,49€	0,64€ Pratiqué actuellement	0,45€
ZA Caumont l'Eventé	1000	0,55€	0,52€	0,75€ Pratiqué actuellement

Ci-dessus, on peut constater que plus la surface est importante, plus le coût est réduit, les parcelles retenues sont broyées et non tondues pour des raisons pratiques. Le tarif de tonte est présent à titre d'information. Il s'agit des tarifs de pâturage de Paysage Durable. Deux prestataires locaux ont aussi candidaté, mais ne fournissent pas le même niveau de prestation au même tarif. Paysage Durable fournit une prestation complète ainsi que des enclos type filets électrifiés, particulièrement adaptés à nos réserves foncières car démontables rapidement. Le projet peut être modifié afin d'allouer certaines parcelles aux deux autres candidats, mais Paysage Durable risque de se retirer si les surfaces disponibles ne lui permettent pas d'être rentable. La parcelle de Caumont est infestée de renouée du Japon, les chèvres sont capables de la faire disparaître à moyen terme, il s'agit de l'un de nos objectifs du plan paysage.

Les races retenues pour ce projet sont rustiques et plus ou moins locales : mouton avranchin, brebis solognote et chèvre des fossés.

INFORMATION 20230208-42 : ST_ECLAIRAGES PUBLICS - ETAT D'AVANCEMENT

Suivi :

- Harmonisation des horaires d'éclairage sur les zones de PBI réalisé
- Maintenance à jour
- Etude en cours sur la possibilité de faire subventionner 10% du parc par an sans attendre l'état d'obsolescence du matériel
- Objectif 2023 : étude de mise en place de la trame noire, pour accorder les économies d'énergie avec les cycles de la faune et de la flore.

CADRE DE VIE

INFORMATION 20230208-43 : CDV_HABITAT_NOUVEAU CADASTRE SOLAIRE

Nouvelle plateforme grand public qui sera mise en ligne en avril 2023.

Le prestataire Cythelia a été retenu par le SDEC ENERGIE pour réaliser la nouvelle plateforme internet de cadastre solaire dans le cadre de Soleil 14. La prestation comprend la réalisation de la plateforme grand public et d'une interface experte.

Accompagnement : Biomasse (grand public et petites entreprises), Chambre agriculture (agriculteurs), SDEC Energie (Collectivités)

La communication sera déployée à partir d'avril 2023 – Salon habitat organisé par l'UCIA

INFORMATION 20230208-44 : CDV_SANTE_NOUVEAUX PROFESSIONNELS DE SANTE

Psia Villers-Bocage :

Arrivée en décembre : Docteur Blanchemin-Bouché (dernier cabinet libre)

Arrivée en janvier : Mme Bonamy – Orthoptiste : vendredi du cabinet partagé

Contact en cours pour le Pôle de Santé de Caumont-sur-Aure

- Neurologue (visite le 11/01)
- Jeune Médecin généraliste

INFORMATION 20230208-45 : CDV_AGENCE_POSTALE CAUMONT-SUR-AURE -_SITE ENVISAGE

Site retenu : Bureau de poste actuel

Visite avec la Poste pour l'aménagement le jeudi 19/01/2023

Horaires d'ouverture en cours de définition :

- en attente heure de relevée du courrier (15 jours)
- Complémentarité Cahagnes/Caumont = heures de fermeture vers 18h (en fonction heure de levée)

INFORMATION 20230208-46 : CDV_SPORT_GYMNASE CAUMONT SUR AURE_RENCONTRE COLLEGE

Rappel : reprise en gestion directe du gymnase au 1er janvier 2023

- Information aux associations, école et collège réalisée en décembre 2022
- Rencontre avec le principal du collège les Sources d'Aure, le mardi 11/01, pour libérer des créneaux complémentaires pour l'école qui n'a qu'un seul créneau, le vendredi après-midi, pour 10 classes de primaires

INFORMATION 20230208-47 : CDV_NUMERIQUE_MISSION SERVICE CIVIQUE

Passer par l'intermédiation pour le recrutement et la gestion administrative.

L'intérêt : la structure porteuse, la Mission Locale Bessin Bocage, gère l'administratif = aucun coût de gestion pour PBI.

Coût pour PBI : 111,85 € par mois pour le service civique

ASP (Agence de service et de paiement) verse 489,70 € au service civique

INFORMATION 20230208-48 : CDV_NUMERIQUE_PROGRAMMATION 2023

Conformément à la stratégie numérique de Pré-Bocage Intercom, la nouvelle programmation 2023 prévoit des permanences dans les communes.

PERMANENCES DES CONSEILLERS NUMERIQUES FRANCE SERVICES (DEPARTEMENT DU CALVADOS ET PRE-BOCAGE INTERCOM)

- Aurseulles (Anctoville) : le 2e vendredi de chaque mois de 9h30 à 12h à la mairie d'Anctoville.
- Cahagnes : les 1er et 3e mardis de chaque mois à l'agence postale intercommunale, Route d'Aunay-sur-Odon.
- Caumont-sur-Aure : les mardis et vendredis de 14h à 17h au Point Info 14/France Services de Caumont-sur-Aure – 1er étage de la Mairie – Caumont-l'Eventé 14240 Caumont-sur-Aure.
- Dialan-sur-Chaîne (Jurques) : les 2e et 4e mardis de chaque mois de 9h à 12h à la mairie
- Malherbe-sur-Ajon : les 1er et 3e vendredis de chaque mois de 9h30 à 12h à la mairie

- Les Monts d'Aunay (Le Plessis-Grimoult) : le 4e jeudi de chaque mois à l'agence postale intercommunale de Le Plessis-Grimoult
- Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : les lundis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 à l'Espace Public Numérique d'Aunay-sur-Odon, 31, rue de Vire – Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay.
- Villers-Bocage : les mardis et mercredis matin de 9h30 à 12h30 au Point Info 14/France Services de Villers-Bocage – 40 rue des Fours à Chaux.

ATELIERS NUMERIQUES

- ATELIERS NUMERIQUES POUR TOUS : S'initier à l'informatique, être autonomes dans ses démarches administratives en ligne.

Portés par Pré-Bocage Intercom et animés par le conseiller numérique France Services de Pré-Bocage Intercom, Guillaume LANGEVIN. Session de 3 mois - Gratuit – sur inscription - Ordinateurs portables et tablettes à disposition.

Deux parcours sont disponibles :

- Initiation informatique (maîtrise de l'ordinateur, traitement de texte)
- Initiation aux démarches en ligne (navigation internet, e-mail, démarches administratives)

3 lieux au choix :

- Le lundi de 14h à 15h30 : Espace public Numérique – Aunay-sur-Odon - 14260 Les Monts d'Aunay
- Le mardi de 14h à 15h30 : Cahagnes : bâtiment annexe centre d'accueil les Pommiers.
- Le mercredi de 14h à 15h30 : salle Numéripôle, rue Richard Lenoir – 14310 Villers-Bocage

- LES RENCONTRES NUMERIQUES : ATELIERS NUMERIQUES À THEMES

Animées par la conseillère numérique du Département du Calvados
Gratuit – sur inscription - Ordinateurs portables et tablettes à disposition.
Le 1er et 3e vendredi de chaque mois – 10h30/12h

- 10 février 2023 : Découverte smartphone / tablette
- 17 février 2023 : Découverte du Play Store
- 3 mars 2023 : Gestion de la boîte mail sur smartphone/tablette
- 17 mars 2023 : Rechercher sur Internet sur smartphone / tablette
- 31 mars 2023 : Scanner depuis un smartphone
- 14 avril 2023 : Découverte et prise en main d'un ordinateur
- 28 avril 2023 : Gérer ses fichiers sur l'ordinateur
- 12 mai 2023 : Transfert de photos de smartphone vers l'ordinateur
- 26 mai 2023 : Découverte de France Connect
- 9 juin 2023 : Echanger avec ses proches
- 23 juin 2023 : Découverte de la Boîte Numérique
- 7 juillet 2023 : Les bases du traitement de texte
- 21 juillet 2023 : Enregistrer et exporter un fichier en PDF
- 4 août 2023 : Créer un album photo sur un site dédié
- 18 août 2023 : A la découverte de Canva

○ ATELIERS CV

Pour celles et ceux qui ont besoin d'un d'accompagnement pour élaborer leur cv d'un ou le mettre à jour, la Fondation Orange Solidarité propose des ateliers une fois par mois.

1er jeudi de chaque mois de 10h30 à 12h

Espace Public Numérique Les Monts d'Aunay 31 rue de Vire - Aunay-sur-Odon

Gratuit – inscription recommandée

INFORMATION 20230208-49 : CDV_NUMERIQUE_SUBVENTION CONSEILLERS NUMERIQUES

Renouvellement des conventions de subvention des postes de Conseillers numériques France Services

Deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des CnFS, tout en renforçant la visibilité sur la pérennité du dispositif via un conventionnement pluriannuel.

	Année 1	Année 2	Année 3
Structures publiques	17 500 € <i>(Soit 70 % de la base actuelle)</i>	12 500 € <i>(50 %)</i>	12 500 € <i>(50 %)</i>
Bonification pour les structures dont les CnFS interviennent en QPV ou ZRR	2500 €	5000 €	<i>Pas de bonification supplémentaire</i>

Avis favorable de la Commission Cadre de vie pour un contrat de 3 ans supplémentaire, subventionné pour le conseiller numérique France Services de Pré-Bocage Intercom.

INFORMATION 20230208-50 : CDV_PI14/FS_VISIOCONFERENCE CIDFF

Sollicitation du Centre d'Information pour les droits des femmes et de la famille (CIDFF) pour créer un point d'information juridique en mettant en place une permanence juridique en visioconférence au Point Info 14 France Services de Les Monts d'Aunay, tous les quinze jours.

Ces permanences ont pour but d'apporter de l'information juridique aux femmes isolées ou victimes de violences conjugales.

CULTURE

INFORMATION 20230208-51 : CULT_FIL ROUGE DE LA SAISON 2023-2024, BILAN DES NUITS DE LA LECTURE

Fil rouge pour la saison 2023-2024 : « Tolérer, Respecter, Aimer ».

Les Nuits de la lecture qui se sont déroulées le 20 et 21 janvier :

92 scolaires (primaire) ont assisté au spectacle « 12 rue papillon » de la cie en faim de contes.

Et 216 personnes ont participé et profité des actions en faveur de la lecture (spectacles, animations, jeux...)

Ces journées ont été proposées en partenariat avec la Médiathèque de Villers Bocage.

Pour Swing Heil : 252 collégiens ont vu ce spectacle. Et le soir 110 personnes.

INFORMATION 20230208-52 : DEV_ECO_TOU_ ORIENTATIONS TARIFAIRES CONCERNANT LA CESSION DES TERRAINS SITUES EN ZA

Dans un contexte général de :

- Raréfaction des ressources ;
- Pression foncière généralisée ;
- Augmentation du coût d'aménagement des Zones d'Activités.

Qui se traduit par une augmentation des tarifs de cession des terrains en Zone d'Activité observée sur de nombreuses intercommunalités aux alentours du territoire.

Dans un contexte local d'ouverture à la commercialisation de nouvelles parcelles dans des Zones d'Activités du territoire de Pré-Bocage Intercom (Les Monts d'Aunay, Val-d'Arry). Qui implique une réflexion sur la cohérence des tarifs pratiqués sur les différentes Zones d'Activités du territoire.

La commission Développement Economique et Tourisme a défini une grille d'orientations tarifaires (*ajustable en fonction des projets) pour ses différentes zones d'activités :

ZA du Pré-Bocage	Min	Max
Villers-Bocage / îlot Nord	25 € HT/m ²	30 € HT/m ²
Aunay (5 nouveaux lots)	20 *	25 *
Val-d'Arry (PA Nord)	25 *	30 *
Val-d'Arry (PA Sud)	20 *	25
Caumont-sur-Aure	10	15

** La détermination du prix des lots des ZA de Val-d'Arry et de Les Monts d'Aunay pourra faire l'objet d'ajustements en fonction des études en cours
Les lots situés à Seulline et Maisoncelles-Pelvey seront intégrés à cette grille d'orientations tarifaires ultérieurement.*

Des critères de sélection des projets d'implantation d'une nouvelle activité économique

Le projet d'implantation d'une nouvelle activité économique en Pré-Bocage doit pouvoir démontrer qu'il sera :

- complémentaire** de l'offre située en centre-bourg / de l'offre de services du Pré-Bocage
- optimisé** et sobre dans sa consommation d'espaces et de ressources

Et à minima en adéquation avec l'un des 3 critères suivants :

- créateur d'**emplois**
- porteur d'investissements, créateur de **valeurs** et de **ressources** fiscales pour le territoire
- accélérateur de la **transition écologique** ou relevant de l'**Economie Sociale et Solidaire** (ESS)

Ces orientations tarifaires pourront être amenés à varier selon l'avis règlementaire France Domaines, les évolutions des coûts d'aménagement des espaces, les politiques nationales en lien avec la loi Climat et résilience du 22 août 2021.

URBANISME T SCOT

INFORMATION 20230208-53 : URBA_SCOT_ADS BILAN D'ACTIVITE 2022 ET PERSPECTIVES 2023 POUR LE SERVICE INSTRUCTEUR

Contexte : Le service instructeur instruit depuis 2020 les 27 communes (soit 48 communes historiques) de PBI.

Il est composé de 4 instructeurs (2 à temps plein et 2 à temps partiel depuis 2022). Depuis septembre 2021, un instructeur supplémentaire est présent pour compléter l'accroissement d'activité (soit +0,60 ETP), les congés maternités et les temps partiels.

Objectif double :

- Stabiliser le service malgré la variabilité des flux de dossiers en instruction.
- Réintégrer le rôle de formation et d'appui règlementaire auprès des communes.

Proposition : bilan + projection du service

L'équipe en place en 2022 :

- 1 instructeur formé + 2 agents en congés maternité
- 2 instructeurs en formation
- 1 agent administratif en formation à 80% sur 10 mois.

L'agent recruté pour un remplacement de congés maternité n'a pas réussi à instruire. Il a donc été décidé de lui faire réaliser toutes les tâches administratives liées à l'instruction.

Ce choix a été utile pour soulager la gestion administrative des dossiers en instruction des 3 instructeurs en place. Cependant l'effet de traitement des dossiers à la chaîne et le sentiment d'épuisement se sont fait clairement ressentir. Ce choix sera donc à ne pas réitérer.

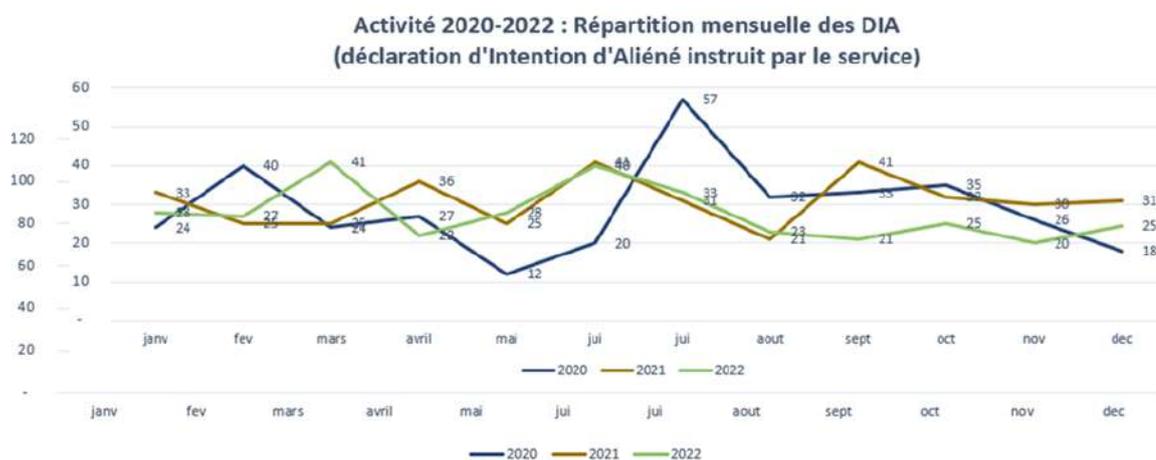
Les 2 instructrices sont revenues dans leur fonction à 80%.

Analyse du flux des demandes d'autorisation en 2022 :

Les faits marquants :

- Activité 2022 plus stable/linéaire que les 2 années précédentes.
- L'activité de 2022 est équivalente à 2020.

	2020	2021	2022
ADS nb actes	744	941	834
<i>Croissance ADS/2020</i>	0	21%	11%
DIA nb actes	353	376	337
<i>Croissance DIA/2020</i>	0	6%	-5%
<i>Croissance totale</i>	0	27%	6%

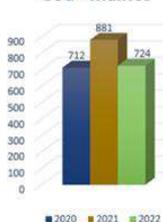


Analyse du flux des demandes d'autorisation en 2022 :

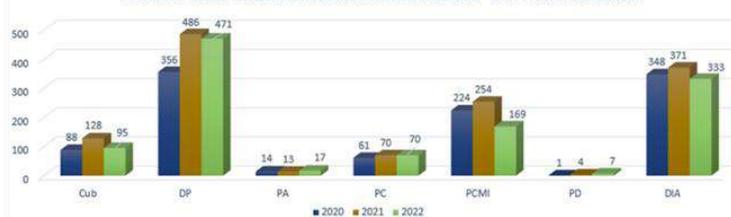
Les faits marquants :

- Maintien du nombre de dépôts pour les CUa, les CUb et les PC (activités).
- Légère baisse du nombre de dépôts pour le PCMI (habitation) et les DIA.
- Augmentation du nombre de dépôts pour les DP (travaux) ; les PD (démolition) et les PA (lotissement).

Activité 2020-2022
CUa - Mairies



Activité 2020-2022 : autorisations instruites - Service Instructeur



Objectifs 2023 en instruction :

Pour redonner la possibilité de réinvestir / maintenir les missions du service instructeur (la veille réglementaire, la lettre d'information et les réunions auprès des mairies,) :

- Maintenir l'équipe à 4 instructeurs à temps plein pour 2023 (3,60 ETP ADS +0,2 ETP DIA)

Proposition pour maintenir le service :

- 1 remplacement à prévoir pour pallier 2 congés de maternité sur la période de mai-juin à novembre 2023 => recrutement à faire / étude d'une prestation de service
- 1 remplacement pour pallier le partage de missions d'un agent temps plein vers le SCoT (50% de mars à juin et 100% SCoT à partir de novembre) => agent déjà en place

Avis de la commission :

Les élus de la commission valident le bilan 2022 et les objectifs pour l'année 2023.

INFORMATION 20230208-54 : URBA_SCOT_PLUI, SCOT ET PLAN PAYSAGE BILAN D'ACTIVITE 2022 ET OBJECTIFS 2023 EN PLANIFICATION

Contexte : Le service planification est en charge de la gestion des 2 PLUi Est et Ouest et du SCoT. Les contraintes réglementaires du Code de l'urbanisme oblige d'analyser et de faire évoluer les documents d'urbanisme.

Objectif : Afin de répondre aux exigences du Code, de la hiérarchie des normes et/ou des demandes des élus, les documents sont à modifier pour être toujours opposables.

Proposition : Le bilan des actions engagées en 2022 et les projets 2023 pour les PLUi, le SCoT et le plan paysage doivent être validés.

PLUi :

Actions réalisées 2022 :

- Modification simplifiée du PLUi EST approuvée le 20 décembre 2022
- Modification simplifiée du PLUi OUEST approuvée le 20 décembre 2022

Projets 2023 :

- Modification de droit commun du PLUi EST (recours –commune de Villy-Bocage) => prescription début 2023
- Modification de droit commun du PLUi EST
- Modification de droit commun du PLUi OUEST => Prescriptions projetées début 2024 (Décalage des modifications de droits communs : congé maternité / sans remplacement)

Avis de la commission :

Les élus de la commission valident le bilan 2022 concernant les PLUi EST et OUEST. La modification de droit commun du PLUi EST en lien avec le recours sur la commune de Villy-Bocage sera lancée début 2023. Les deux autres modifications de droit commun seront lancées début 2024 : Les élus de la commission souhaitent que les modifications ne concernent que les points déjà connus de l'intercommunalité.

SCoT :

Actions réalisées 2022 :

- Bilan SCoT délibéré le 23/11/2022 portant le maintien du SCoT après débat

Projets 2023 :

- Révision du SCoT prescrit le 23/11/2022 afin de prendre en compte la législation.
⇒ Date d'approbation fin 2025 et d'opposition avant mars 2026 (avant élections)

Avis de la commission :

Les élus de la commission valident le bilan 2022 pour le SCoT ainsi que les objectifs 2023 et indiquent que le rythme et les délais de révision seront effectivement serrés.

Plan de paysage :

Actions réalisées 2022 :

- Mise en œuvre des premières actions
- Réunion technique avec les différents services pour un bilan à mi-parcours
- COPIL pour tirer un bilan de l'année 2022 réalisé le 06/01/2023

⇒ Bilan de l'année 2022 globalement positif pour les actions intégrées au sein des missions quotidiennes d'un service

Les actions engagées par la commission environnement en 2022 :

- Inventaire des haies : L'action a débuté au cours de l'année 2022 en lien avec le service urbanisme mais celle-ci est stoppée pour le moment dans l'attente d'un stagiaire haie au sein du service développement durable pour l'année 2023
- Plantation et pédagogie : La plantation de haies bocagères va débuter en février 2023 avec un linéaire de 7km. Des chantiers bénévoles seront également créés.
- Protection de la ressource en eau : Cette action entre dans les missions quotidiennes d'un agent. Celle-ci est donc mise en œuvre tout au long de l'année.

Les actions de la commission développement économique vont avancer sur l'année 2023 :

- Valorisation des vergers : Le service développement économique a mené des actions de conseil sur l'aménagement des « délaissés » des zones d'activités et souhaite travailler sur les zones humides des Zones d'Activité.
- Petits patrimoines : L'office du Tourisme valorise les petits patrimoines présents le long des chemins de randonnée par le biais des différents parcours proposés. Pour l'année 2023, le service développement économique souhaite trouver des idées pour mieux valoriser ce petit patrimoine le long des chemins de randonnée.
- Développement des circuits courts : L'office du tourisme met en valeur les producteurs locaux via son site internet. SITACTUS permet également de les mettre en avant. Pour l'année 2023, le service développement économique souhaite valoriser à travers 1 communication / an toutes les initiatives de réseaux de producteurs locaux.
- Développement d'activités et de fermes pédagogiques : L'office du tourisme met en valeur ces activités via son site internet. De nouveaux projets vont être accueillis sur le territoire (étoilage au sein des PLUi).
- Gestion de l'espace public : Une mise en relation d'acteurs économiques pour le portage de projets collectifs sur les zones d'activités est réalisée sur le territoire.
- Sur l'année 2023, le service développement économique souhaite réaliser une Fiche d'info "éco-aménagement ».

- Un Plan guide PVD (Petite Ville de Demain) pour l'aménagement des centres-villes devrait voir le jour.
- Intégration des espaces de stockage : Cette notion est prise en compte dans le travail quotidien du service.

Les actions de la commission urbanisme avancent petit à petit :

- Inventaires des haies : (Indiqué dans les diapositives précédentes via la commission environnement).
- Inventaire du petit patrimoine : Le travail d'inventaire a été réalisé sur 3 communes en prenant comme base les listes des PLUi.
- Plan de formation des élus : Certaines actions du plan de paysage nécessitent une mise en œuvre conjointe avec le CAUE du Calvados (plusieurs réunions techniques ont eu lieu avec le CAUE sur l'année 2022). Un plan de formation sur plusieurs thématiques urbanistiques va être proposé aux élus.
Une réunion de présentation aura lieu courant février avec le CAUE avec Maires et Adjointes à l'urbanisme afin de construire et finaliser le plan de formation.

Projets 2023 :

- Continuer la mise en œuvre des actions par commission :
 - Commission urbanisme : Inventaire du petit patrimoine + formation des élus
 - Commission environnement : Inventaire des haies + plantation + pédagogie + ressource en eau
 - Commission développement économique : Petit patrimoine + espace de stockage + gestion de l'espace public
- Réalisation d'1 réunion technique dans l'année avec l'intégration du service technique
- Réalisation d'un COPIL en fin d'année avec l'intégration de la commission technique

Avis de la commission :

Les élus de la commission valident le bilan 2022 et les objectifs 2023.

INFORMATION 20230208-55 : URBA_SCOT_ RETOUR SUR LA REUNION D'ECHANGES SUR LA MODIFICATION DU SRADDET NORMAND

Contexte : Monsieur Hervé MORIN a invité les Présidents des EPCI du Calvados le 09/01/2023 pour échanger sur les modifications du SRADDET apportées par la loi Climat et Résilience.

Objectif : Le débat a été principalement axé sur les éléments de cadrage. 4 thématiques ont été débattues.

- Les projets d'envergures :

Il serait proposé d'impacter le taux de consommation foncière de chaque territoire d'1/3 pour chaque projet d'envergure au titre de la solidarité et des impacts de dynamique qu'ils peuvent déclencher.

Les projets cités/proposés sont :

- les réserves régionales (ex: CIRIAL, projet pour le traitement de côte, ...),
- les projets nationaux (lignes ferroviaires) et
- les grandes zones touristiques générant un développement économique important.

- La granulométrie :

Le territoire de référence pour la territorialisation est le SCoT. Cependant il est possible de prendre l'échelle de l'intercommunalité ou de créer un regroupement de SCoT ou d'intercommunalités. Les échelles de territoire non recommandées sont communales et régionales.

La ventilation des droits à construire seront ventilés selon la volonté du territoire de référence choisie

- Le référentiel :

L'enveloppe disponible serait calculée selon les données de l'Etat (CEREMA).

Les modalités de consommation de l'enveloppe disponible sur le territoire :

- 1ère période 2020-2030 : la consommation foncière des zones A et N est prise en compte selon l'ensemble de l'unité foncière. Exemple : un changement de destination d'une exploitation agricole en habitation impacte/consomme l'ensemble de l'unité dont elle dépend (passage en habitation consommation de 1ha en zone agricole => 1HA en habitation => -1ha de notre potentiel de consommation).
- 2ème période 2030-2050 : l'artificialisation des sols des zones A et N n'impactera que l'enveloppe du bâtiment concerné.

- La territorialisation :

Le SRADDET doit territorialiser la règle de consommation foncière globale indiquant que le nombre d'hectares consommés entre 2011 et 2020 doit être divisé par 2 (-50%). => consommation foncière déjà engagée

Il est proposé que l'enveloppe disponible pour chaque territoire soit modérée selon plusieurs critères et dans une marge comprise entre -40% et -60% de consommation des espaces A et N.

ENVIRONNEMENT

INFORMATION 20230208-56 : ENV_PCAET PBI : LAUREATE DE TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE

Pour mémoire Pré-Bocage Intercom a candidaté au dispositif « Territoire engagé pour la nature » de l'ANBDD (en partenariat avec l'OFB, la Région, la DREAL).

Quels avantages pour les collectivités ?

S'impliquer dans la démarche Territoires engagés pour la nature, c'est l'opportunité pour une collectivité de :

- développer de **nouvelles compétences et connaissances** en matière de biodiversité.
- bénéficier d'**événements dédiés** organisés par l'ANBDD (formations, ateliers techniques, DDTours).
- intégrer le **réseau « Biodiversité et territoires »** et bénéficier ainsi de l'expérience d'autres collectivités
- faire valoriser ses pratiques au niveau régional et national (articles et vidéos relayés sur les réseaux, implication lors d'événements phares, etc.) et augmenter son **attractivité territoriale**.



Pré-Bocage Intercom a été retenue et est donc lauréate de « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) pour la période 2023-2025. Les remises des reconnaissances ont eu lieu le mercredi 18 janvier à Argentan lors de la journée « Biodiversité & territoires » organisée par l'ANBDD.

Les membres du jury TEN ont retenu comme points forts du dossier de candidature :

- La volonté d'inciter les communes du territoire à mettre en place un Atlas de la Biodiversité Communale ;
- Les actions de restauration du bocage (plantations de haies bocagères et restauration de mares) ;
- L'intégration des haies plantées dans la prochaine révision du PLUi ;
- L'organisation de la journée de la Terre par les agents de la collectivité.

Cette rencontre a été l'occasion de mettre en avant l'engagement des élus en faveur de la préservation de la biodiversité et de valoriser le travail accompli par la Technicienne Bocage puisqu'elle a fait un retour d'expériences concernant le programme de restauration des mares de Pré-Bocage Intercom à d'autres collectivités.

INFORMATION 20230208-57 : EJ_CTG PRESENTATION DE LA DEMARCHE DE RENOUVELLEMENT

CONTEXTE

La Convention Territoriale Globale qui lie PBI ainsi que certaines communes du territoire à la CAF prendra fin en décembre 2023.

Un travail de réécriture devra être réalisé au cours de l'année 2023, pour une validation en CA CAF avant la fin de l'année.

Présentation de la démarche CTG en conférence des maires le 2 février 2023

Actualisation du diagnostic CTG

Des groupes de travail par thématique et par bassin de vie seront organisés

Un comité de pilotage d'élus sera réuni 2 à 3 fois dans l'année (commissions Enfance Jeunesse et Cadre de Vie, communes signataires).

Travail autour des fiches actions CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, logement, pilotage CTG.

INFORMATION 20230208-58 : EJ_RPE PRESENTATION DE LA DEMARCHE DE RENOUVELLEMENT DES PROJETS DE FONCTIONNEMENT

CONTEXTE

Les projets de fonctionnement lient les Relais Petite-Enfance à la Caisse d'Allocation Familiale. Ils fixent les missions et les actions des relais pendant une durée égale à celle de la CTG.

Les derniers projets de fonctionnement ont été très courts et marqués par un changement de référentiel en cours de projet.



Dans le cadre du renouvellement des projets antérieurs, un membre de la commission enfance jeunesse de chaque territoire de RPE participait au comité de pilotage.

INFORMATION 20230208-59 : EJ_FETE DU JEU LABELLISATION RUE AUX ENFANTS

« Rue aux enfants »

La label « rues aux enfants » permet aux organisateurs de valoriser des actions favorisant la reconquête de l'espace urbain en faveur des enfants, par l'organisation d'un ou plusieurs évènements. Cet évènement peut s'organiser autour de jeux, d'activités culturelles, d'espace d'apprentissage du vélo, skateboard, roller... Et d'espaces libres permettant l'expression des enfants (dessins à la craie par exemple).

Il doit être sur un espace public fermé à la circulation pour l'évènement.

Pour 2023, le dossier doit être rendu au plus tard le 15 décembre 2022.

Quand ?

Après une rencontre avec les associations partenaires enfance-jeunesse, il est proposé la date du 3 Juin 2023 pour l'organisation de la fête du jeu (plusieurs week-ends prolongés au mois de mai).

Quelles activités ?

Programme à définir avec les associations et écoles partenaires du lieu retenu.

Où ?

Val d'Arry – Bourg de Noyers-Bocage

INFORMATION 20230208-60 : EJ_PROJET TIERS-LIEU FRICHE INDUSTRIELLE

CONTEXTE

Pré-Bocage Intercom lance une réflexion sur la réhabilitation de la friche industrielle « Philips » à Villers-Bocage. Il est envisagé d'y concevoir un tiers-lieu regroupant potentiellement diverses activités économiques, culturelles et de loisirs.

Un groupe de travail sera constitué prochainement autour de ce projet. Des visites d'autres lieux équivalents seront organisées.

L'idée est que chaque commission impactée par ce projet puisse être représentée dans ce groupe de travail. Aussi, il est souhaité que 2 ou 3 membres de la commission enfance-jeunesse puissent être présents.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 20h52.

**Annick SOLIER
Secrétaire de séance**